



Master 2

Droit de l'Exécution des peines et Droits de l'Homme

Institut de Droit et Economie d'Agen

Année de 2019-2020

La communauté et ses bénévoles dans les cercles de soutien et de responsabilité en France

Mémoire soutenu et présenté par

Déborah SOULAT

Sous la direction de :

Monsieur Paul MBANZOULOU

HDR, Directeur de la recherche, de la documentation et des relations internationales de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire à Agen

Promotion Charlotte Bequignon-Lagarde



Master 2

Droit de l'Exécution des peines et Droits de l'Homme

Institut de Droit et Economie d'Agen

Année de 2019-2020

La communauté et ses bénévoles dans les cercles de soutien et de responsabilité en France

Mémoire soutenu et présenté par

Déborah SOULAT

Sous la direction de :

Monsieur Paul MBANZOULOU

HDR, Directeur de la recherche, de la documentation et des relations internationales de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire à Agen

Promotion Charlotte Bequignon-Lagarde

«Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma main, sans aide extérieure non autorisée, qu'il n'a pas été présenté auparavant pour évaluation et qu'il n'a jamais été publié, dans sa totalité ou en partie. Toutes parties, groupes de mots ou idées, aussi limités soient-ils, y compris des tableaux graphiques, cartes etc. qui sont empruntés ou qui font référence à d'autres sources bibliographiques sont présentés comme tels (citations entre guillemets, références bibliographiques, sources pour tableaux et graphiques etc.)»

Remerciements

Dans le cadre de ce mémoire, je souhaite remercier Monsieur Paul Mbanzoulou de m'avoir accompagnée durant ce travail par ses conseils et sa disponibilité.

En premier lieu, je souhaite remercier Laurent Giangreco. Son accueil, sa bienveillance, sa patience comme tuteur et sa passion pour son travail m'ont permis de trouver ma voie. Je souhaite remercier le SPIP d'Orléans pour m'avoir donnée ma chance et pour leur chaleureux accueil.

Ce mémoire n'aurait pu être écrit sans la bienveillance, la disponibilité et l'aide de Messieurs Robert Cario, Jean-jacques Goulet et André Maillard. Je souhaite également remercier les bénévoles qui ont pris le temps de répondre à mes questions.

Enfin, je remercie mes parents qui sont un soutien sans faille dans mes études et qui m'ont apporté leur aide à chaque étape de ce mémoire. J'ai une pensée toute particulière pour mes amis qui m'ont soutenue tout le long, et notamment pour Jérémy qui est toujours présent pour me conseiller. Enfin, je tiens à remercier Claire, Marie et Carla qui m'ont apporté leur soutien, leur bonne humeur et leurs conseils avisés tout le long de l'année.

Abréviations

AICS : Auteur d'infractions à caractère sexuel

CPIP : Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

CRIAVS : Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles

CSR : cercle de soutien et de responsabilité

GIP : Groupement d'Intérêt Public

IFJR : Institut Français de Justice Restaurative

IFOP : Institut Français d'Opinion Publique

MAUSS : Mouvement Anti-Utilitariste en Sciences Sociales

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

SOMMAIRE

Introduction

Partie 1. La communauté, une notion atypique dans le contexte culturel et institutionnel français

Chapitre 1. L'identification de la notion de membre de la communauté

Chapitre 2. La communauté, une notion atypique dans le contexte français.

Partie 2. Etre membre de la communauté en France, entre conformité et spécificité française

Chapitre 1. Une formalisation de la pratique sur le modèle canadien

Chapitre 2. Les spécificités françaises de la pratique des bénévoles de la communauté

Conclusion

« C'est seulement en abordant autrui que j'assiste moi-même »

E. LEVINAS

Totalité et infini : essai sur l'extériorité, éd. Le livre de poche

INTRODUCTION

« C'est par le regard de l'autre que l'humanité se réalise, le moi s'éveille par la grâce du « Toi »¹ écrit Gaston Bachelard pour expliquer l'importance d'autrui dans la reconquête de sa dignité.

Comme l'exprime Gaston Bachelard et d'autres philosophes, on ne peut retrouver sa propre humanité qu'en s'attardant dans celle d'autrui. Ce mécanisme du regard qui réinscrit l'autre dans sa propre humanité se retrouve précisément dans la justice restaurative et les CSR. Il y a une volonté de rétablir dans les yeux des bénévoles l'humain derrière l'agresseur afin que ce dernier, rétabli dans son humanité puisse trouver empathie et respect pour les autres. L'importance des émotions dans le processus fait de la justice restaurative une petite révolution de la justice. Elle emporte et remet en cause la forme, l'esprit et la philosophie de notre justice. Elle rétablit des valeurs comme l'humanité, l'empathie, le dialogue qui ont disparus du cœur de la justice contemporaine, obnubilée par la punition et l'exclusion. Elle permet de « réinscri(re) chacun dans l'humanité de l'autre »² en insistant sur la réparation et le dialogue entre toutes les parties prenantes du conflit. Le grand bouleversement de la justice restaurative se situe à cette jonction fédératrice, personne n'est laissé de côté car chacun doit pouvoir exprimer son sentiment, ses peurs, et les répercussions qu'a eu le crime sur sa vie. La communauté ou les membres concernés par le conflit mais qui n'en font pas partis directement en tant qu'acteurs, sont ainsi intégrés dans le processus de réparation. L'intégration de la communauté nous interroge sur son contenu, sa consistance théorique et pratique dans le prisme de la justice restaurative et plus précisément des cercles de soutien et de responsabilité en France.

L'intégration de la justice restaurative ou réparatrice dans l'ordre juridique français fait suite à une directive de l'Union européenne 2012/29 du 25 octobre 2012 qui rénove le droit des victimes et incite notamment les Etats à intégrer des mesures de justice restaurative. Cette dynamique européenne sera suivie en France d'une conférence de consensus sur la prévention de la récidive de février 2013

¹ Bachelard G. Préface à JE et TU de Martin Buber, Paris; Aubier Montaigne;1992.

² Robert Cario, *Justice restaurative, Principes et promesses*, éd. L'Harmattan, 2010

qui présente le processus et les dispositifs restauratifs. Ce mouvement atteint son apogée par la loi du 15 Août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales qui fait entrer la justice restaurative dans l'ordre juridique français. Les détails de sa mise en œuvre sont précisés dans une circulaire du 15 mars 2017 qui expose le contenu des dispositifs pouvant être mis en œuvre et les principes et les acteurs de la justice restaurative.

A l'origine, la justice restaurative débute dans les années 70 dans les communautés mennonites³, une branche de la religion protestante. La justice « restaurative » est un anglicisme créé à partir du terme anglais « restorative » mais au Québec on préfère parler de justice réparatrice. Les deux termes semblent indiquer un retour vers quelque chose de perdu, on restaure la parole qui fut mise au silence, on répare quelque chose de cassé. Elle permet de rétablir ce qui a été brisé par l'infraction : l'harmonie sociale. Elle permet de rétablir une communication entre la victime et l'infracteur, elle rétablit et donne une place à la parole de la victime, de l'infracteur et de la communauté. Appliquée localement au Canada et dans d'autres pays anglo-saxons,, elle est devenue un mouvement international. Le Conseil Economique et Social de l'ONU a adopté en 2005 lors du XIème Congrès des Nations Unies la définition suivante : « tout processus dans lequel la victime et le délinquant et, lorsqu'il y a lieu, toute autre personne ou tout autre membre de la communauté subissant les conséquences d'une infraction participent ensemble activement à la résolution des problèmes découlant de cette infraction, généralement avec l'aide d'un facilitateur ». La justice restaurative se réalise à travers plusieurs dispositifs tels que les conférences restauratives, les rencontres auteurs/victimes ou les cercles de sentence.

A l'extrémité du continuum de la justice restaurative, on retrouve les cercles de soutien et de responsabilité qui sont un dispositif unique. En effet, les cercles sont nés au Canada et sont le fruit de l'expérience, celle de 2 psychologues dans l'Ontario en 1994, qui inquiets de la libération de Charlie, un pédophile récidiviste, ont fait appel à un prêtre mennonite et des paroissiens pour l'encadrer et l'aider à se réinsérer sans récidiver. Cette expérience inédite a été couronnée de succès car Charlie n'a jamais récidivé. L'expérience fut réitérée jusqu'à atteindre 150 cercles au Canada. Cette expérience intuitive et humaniste révolutionne l'approche et la vision qu'on peut avoir

³ Howard Zehr, *La justice restaurative, Pour sortir des impasses de la logique punitive*, éd. Labor et fides, 2012

des agresseurs sexuels. Néanmoins, les cercles ont une place un peu spécifique dans la justice restaurative car leur appartenance est discutée pour 3 raisons. La première raison est temporelle, les cercles contrairement aux autres dispositifs ne peuvent être mis en oeuvre que durant la phase d'exécution des peines, à la fin du processus judiciaire. La deuxième raison réside dans le fait que les cercles ne concernent qu'une seule catégorie d'infraction, les auteurs d'infractions sexuelles avec un fort risque de récidive. Enfin, les cercles sont le seul dispositif où la victime est absente, ils se concentrent autour des bénévoles de la communauté et du membre principal. Cependant, même si le dispositif est un peu différent, les cercles appartiennent à la justice restaurative pour 2 raisons : ils permettent la responsabilisation du membre principal et ils restaurent ces individus dans la société par une relation soutenante et ouverte d'esprit.

Le développement de la justice restaurative et des cercles en France s'explique d'une part par la crise de l'Etat pénal moderne⁴ qui démontre les limites du populisme pénal et du « tout répressif ». Les impasses et le manque de confiance des citoyens envers la justice (dans un sondage produit par l'IFOP en 2019, seuls 53% des français ont confiance dans la justice française⁵) invitent à trouver d'autres solutions. D'autre part, on peut voir une libération de la parole vis-à-vis des violences sexuelles dans le débat public. La société contemporaine est aujourd'hui volontaire dans la lutte contre les infractions sexuelles, plusieurs films comme *Les chatouilles* d'Andréa Bescond et Eric Métayer, *Grâce à Dieu* de François Ozon ou *Spotlight* de Tom McCarthy ont mis en lumière des histoires liées à la pédo-criminalité. De même, depuis 2017 et l'affaire Weinstein qui a emporté la création du mouvement #METOO, les langues se délient et les témoignages abondent sur les agressions sexuelles que connaissent les femmes dans le monde. En 2020, la cérémonie des Césars a fait scandale en récompensant le réalisateur R. Polansky malgré l'existence de témoignages l'accusant d'agressions sexuelles et de viol. Les réactions ont été fortes dans la société civile et ont pris la forme de manifestations féministes dans toute la France. Ces quelques exemples nous indiquent combien la société est sensible à ces sujets, elle prend à cœur l'histoire des victimes. Le débat omniprésent autour des violences sexuelles rend nécessaire le développement de la justice restaurative apte à écouter les victimes et à rétablir l'harmonie sociale et le dialogue.

⁴ Robert Cario, *Justice restaurative, Principes et promesses*, p16, éd. L'Harmattan, 2010

⁵ <https://www.ifop.com/publication/les-francais-et-la-justice-4/>

L'importation récente de la justice restaurative dans le système juridique français nous invite à questionner l'applicabilité d'une notion centrale, mais singulière, de cette philosophie : la communauté et ses membres. Les notions d'infracteur et de victime ont un sens similaire dans nos systèmes juridiques et dans nos sociétés que ce soit au Québec ou en France, il n'est donc pas difficile de définir abstraitement ce que ces notions recouvrent. A contrario, le terme de communauté est différent car il indique des valeurs sociales, il est un marqueur qui peut être vécu comme positif ou négatif, le terme de communauté est aussi très abstrait : est ce que l'on parle de communauté dans le sens de proximité sociale (une famille par exemple), de proximité spatiale (la communauté d'un quartier) ou de communauté dans le sens civique sous la forme d'un rassemblement de citoyens ? Cette notion de communauté est particulièrement atypique en France en comparaison avec l'Amérique du Nord. En effet, cette notion est abondamment utilisée dans les pays anglo-saxons où elle est ancrée culturellement et fait sens dans l'imaginaire collectif. Il sera intéressant de revenir sur l'importance de la communauté dans ces pays historiquement et sociologiquement parlant. Néanmoins, il n'en est pas de même en France où la notion de communauté n'est quasiment pas usitée et où les acceptions qu'on en a sont souvent négatives.

Cela nous amène à questionner les enjeux de cette notion et le rôle qu'elle peut jouer dans l'amélioration de notre justice. Etudier la communauté et ses membres nous permettrait d'éclairer une partie du mécanisme de la justice restaurative et les logiques sur lesquelles elle repose. Cela permet de mieux comprendre l'intérêt, les apports que cette philosophie de justice pénale nous apporte. Dans cette optique, il sera utile d'analyser la sémantique choisie par la loi pour adapter ce concept au contexte national. Pourquoi la loi parle-t-elle de représentants de la société civile ? Quel sens recouvre cette notion ? Cela pose question notamment de savoir si le choix d'un autre terme peut impacter son application concrète. En d'autres termes, est ce que se concevoir comme membre de la communauté, citoyen ou représentant de la société civile a un impact sur la mise en œuvre de la JR et sur les membres portant ce rôle ?

Dès lors, cette étude vise à impliquer la théorie et la pratique à travers des entretiens semi-directifs que j'ai réalisés auprès de bénévoles de la communauté dans le cercle d'Orléans ainsi qu'auprès de M. Maillard qui est coordinateur des cercles au Québec. Cependant, les entretiens de par leur nombre très limité en raison de la crise sanitaire du Covid-19 peuvent avoir une valeur mais elle reste relative.

Il s'agit de réfléchir à la manière dont la notion de communauté, étrangère à notre culture, s'épanouit en France. Plus précisément, il s'agit d'interroger en quoi la notion de communauté étant complexe à mettre en œuvre en France, il en résulte une adaptation de la notion. De ce constat, il est nécessaire dans un premier temps d'établir les ramifications intellectuelles de la notion de communauté sociologiquement et culturellement parlant ainsi que dans la justice restaurative afin de montrer la valeur artificielle de son intégration en France (Partie 1) Enfin, la deuxième partie délivre un aperçu de la pratique et pose la question du contenu et du rôle des bénévoles dans les cercles. Au regard des témoignages de bénévoles de la communauté participant à des CSR, on peut voir que leur pratique est partagée entre la conformité à la théorie et une volonté d'affirmer les particularités culturelles françaises (Partie 2)

Partie 1 : La communauté, une notion atypique dans le contexte culturel et institutionnel français

Les CSR ont pour particularité de faire intervenir des bénévoles membres de la communauté. Cette notion vague et très générale nécessite qu'on la définisse afin de mieux comprendre son rôle (chapitre 1). D'autant que cette notion atypique s'intègre difficilement en France (chapitre 2).

Chapitre 1 : L'identification de la notion de membre de la communauté

Il est nécessaire de préciser la notion de communauté dans son acception générale ou restaurative (section 1) avant de spécifier le rôle de la communauté dans la justice restaurative (section 2)

Section 1. Les aspects notionnels de la communauté

Il s'agit de définir les caractéristiques définissant la communauté et les critiques qui lui sont faites pour mieux comprendre l'ambiguïté de cette notion (I) dans l'intention de la mettre en perspective avec la définition de la justice restaurative (II)

I. L'acception générale de la communauté

La notion de communauté est particulièrement complexe à définir et à fixer dans une unique définition car elle recouvre plusieurs sens du fait de sa force symbolique (A) Cependant, par sa force symbolique et évocatrice, la notion est critiquée pour sa portée idéologique (B)

A) Une notion plurielle et symbolique

Il est nécessaire de revenir à l'origine du terme communauté et des débats qui entourent cette notion pour mieux comprendre son usage dans la justice restaurative. A l'origine, le terme vient du latin *communitas* formé à partir de l'adjectif *communis*⁶ qui signifie commun mais il a aussi pour synonyme le terme *societas*. Cette synonymie se retrouve dans la pensée aristotélicienne où l'Etat est considéré comme une communauté

⁶ Jean Dubost, *Communauté* dans *Vocabulaire de psychosociologie* de Jacqueline Barus-Michel et al., édition ERES, 2016, p 75-84

politique de citoyens. Les termes *societas* et *communitas* seront synonymes jusqu'au XIX^{ème} siècle.

L'évolution majeure du terme intervient en 1887 avec la publication de l'ouvrage *Gemeinschaft und Gesellschaft* de Ferdinand Tönnies qui distingue la *Gemeinschaft*- la communauté qui s'établit de manière spontanée et, qui est à l'origine du lien social⁷- et la *Gesellschaft*- la société qui a un mode de création « réfléchi »⁸ et qui est mise en œuvre selon un contrat en vue d'intérêts communs, l'appartenance est réfléchie. Cette dichotomie sera fortement critiquée par Emile Durkheim ainsi que par Max Weber.

Afin de mieux saisir l'essence du concept, il faut s'intéresser à un terme qui continue d'être considéré comme son antonyme : la société civile. Dans Justice, communauté et société civile, Joanna Shapland distingue les deux notions. Elle définit la société civile comme « l'ensemble des citoyens, ou « laïcs », d'un pays donné, considérés non pas en tant que membres de groupes locaux, mais pris individuellement ». Dès lors, la communauté se caractériserait notamment dans la perception qu'on en a, une communauté est prise dans son, ensemble et ne prend pas en compte les individus.

La définition de la communauté est aussi marquée dans la sociologie contemporaine par une pluralité de sens, plusieurs types de communautés ont pu être distingués⁹ : la communauté classique définie par F. Tönnies, la communauté locale, la communauté de risque, la communauté communicative décrite par Habermas, la communauté esthétique de Maffesoli, la communauté du don pensée par le MAUSS, la communauté néo-communautariste. De la même manière, P. Wilmott distingue 3 communautés distinctes¹⁰ : les communautés territoriales qui sont délimitées géographiquement, les communautés d'intérêt et les communautés d'affect qui se caractérisent notamment par le sentiment « d'appartenir à un réseau de relation ».

Malgré ces types variés de communauté, on peut établir deux caractéristiques fixes de la notion : elle désigne une configuration sociale de personnes et se forme autour d'un commun. En effet, elle se caractérise comme un rapport social liant des

⁷ Elke Winter, *Ni communauté, ni société : penser la société pluraliste au-delà des binaires*, *Swiss Journal of Sociology*, 36(3), 2010, 451- 469

⁸ Ibid.

⁹ Andre Spreafico, *La communauté entre solidarité et reconnaissance*, *International review of Sociology* Vol.15, No. 3, Novembre 2005, pp. 471-492

¹⁰ Joanna Shapland, *Justice, communauté et société civile*, éd. L'Harmattan

éléments par ce qui leur est commun¹¹. Le commun pouvant être une localisation spatiale, des valeurs, une religion, un mode d'alimentation (la communauté végétarienne). Le critère de l'appartenance qu'on peut notamment retrouver dans la sociologie allemande fait débat.

Cependant, malgré ses deux caractéristiques faisant consensus, il existe une véritable ambiguïté entourant la notion. Elle peut être un concept normatif, un objet sociologique¹² permettant de désigner une forme de groupement, ou désigner un système de relations¹³ avec une charge idéologique forte. En effet, la notion de communauté est chargée de symbolique et de valeurs, elle évoque et fait ressurgir une certaine mélancolie d'une forme traditionnelle de socialisation inscrite dans le passé.

B) Une notion critiquée dans sa réalité et sa charge idéologique

Malgré les régulières références à la notion de communauté dans notre société contemporaine, la notion est toujours l'objet de vives critiques en sociologie. La notion fait débat au regard du poids idéologique qu'elle peut connoter et dans sa valeur théorique.

La première critique réside dans la dichotomie opérée par F. Tönnies qui est chargée idéologiquement. En effet, la communauté comme concept sociologique est connotée positivement et se caractérise par une mélancolie romantique¹⁴. Sa définition réside dans 3 principes « le sang, le lieu et l'âme » et par une appartenance naturelle, non choisie rationnellement par les membres qui la compose. La dichotomie opérée par F. Tönnies est connotée idéologiquement à travers sa proximité avec les débats de l'époque entre le communisme et le capitalisme. Dans cette vision, la communauté est en quelque sorte écrasée par la société dont les particularités sont tirées de la pensée capitaliste. La dichotomie s'inscrit dans une conception évolutionniste¹⁵ où la communauté renvoie à un passé rural communautaire idéalisé qui évolue en une société

¹¹ Jean Dubost, *Communauté dans Vocabulaire de psychosociologie* de Jacqueline Barus-Michel, édition ERES

¹² Sophie Tiévant, *Les études de « communauté » et la ville : héritages et problèmes*, Sociologie du travail, Vol. 25, No. 2, SOCIOLOGIE DU « LOCAL » ET « RELOCALISATION » DU SOCIAL (avril mai juin 83), pp. 243-256

¹³ Ibid

¹⁴ Jean Dubost, *Communauté dans Vocabulaire de psychosociologie* de Jacqueline Barus-Michel, édition ERES

¹⁵ Ibid.

future capitaliste et individualiste. Le concept ici décrirait une vision de la marche de l'histoire connotée idéologiquement et non une réalité sociologique. La deuxième difficulté réside dans le fait que les concepts de communauté et de société sont des concepts abstraits qui de par leur rigidité normative peuvent être difficiles à évaluer et à définir dans la réalité¹⁶. La grande abstraction du concept de communauté en fait pour certains un idéaltype permettant de donner une grille de lecture aux évolutions que connaît la société alors que pour d'autres il constitue un support sur lequel on projette son orientation idéologique¹⁷. Cela s'illustre notamment par la diversité des définitions que l'on peut trouver sur la communauté, G. A Hillery a recensé dans la littérature 94 communautés différentes avec des critères distincts¹⁸.

Depuis la très récente intégration de la justice restaurative dans le système judiciaire français, la notion de communauté refait surface mais cette fois-ci comme un acteur de la justice.

II. La communauté dans la philosophie de la justice restaurative

La notion de communauté est encore peu définie normativement dans la théorie restaurative (A) mais sa définition est marquée par le contexte et la philosophie de la justice restaurative (B)

A) Un concept à la définition encore incertaine

L'étude de la littérature sur la justice restaurative démontre que les notions de victimes et d'infracteur sont particulièrement définies¹⁹ mais que la notion de communauté est toujours floue²⁰. Elle n'est pas fixée normativement et connaît des contradictions conceptuelles²¹. Il y a néanmoins deux éléments qui ressortent communément de la littérature et qui sont utilisés ensemble, ou séparément. Le premier élément fondateur de la communauté dans la justice restaurative est que les individus

¹⁶ Cherry SCHRECKER, *Le concept de communauté dans la sociologie anglo-saxonne*, éd. Educ-revues <http://www.educ-revues.fr/DVST/AffichageDocument.aspx?iddoc=37888>

¹⁷ Jean Dubost, *Communauté dans Vocabulaire de psychosociologie* de Jacqueline Barus-Michel, édition ERES

¹⁸ <http://www.educ-revues.fr/DVST/AffichageDocument.aspx?iddoc=37888>

¹⁹ Giuseppe Maglione, *Communities at large: An archeological analysis of the "community" within restorative justice policy and laws*, éd. Springer

²⁰ Fernanda Fonseca Rosenblatt, *The role of community in restorative justice*, éd. Routledge

²¹ Lode Walgrave, *La justice restaurative : à la recherche d'une théorie et d'un programme*, La justice réparatrice, Volume 32, numéro 1, printemps 1999, éd. Les presses de l'Université de Montréal

constituant la communauté partagent un intérêt commun. Ensuite, les individus composant la communauté sont intégrés dans un espace géographique précis.

Howard ZEHR, le fondateur de la justice restaurative la décrit d'une manière très simplifiée en excluant la dimension spatiale : la communauté implique tous ceux qui ont intérêt²². Cette définition par sa focale large revient au contexte criminel qui donne lieu et principe à la justice restaurative. Toute personne se sentant concernée par l'infraction a vocation à participer en tant que membre de la communauté. L'appréciation est personnelle et ne revient pas à un tiers. Néanmoins, Howard ZEHR admet la dimension locale de la communauté, à l'origine, la justice restaurative mobilisait les collectivités locales mais cette dimension n'est pas suffisante pour décrire la communauté en général. Le critère spatial ne se retrouve donc pas dans toutes les définitions. Il semble de moins en moins pertinent notamment en France où les communautés locales sont moins développées.

En France, l'IFJR dans une brochure destinée aux membres de la communauté en formation définit la communauté comme un « espace social relationnel au sein duquel les individus évoluent »²³. Les caractéristiques essentielles en sont « le partage d'intérêts communs, de liens de solidarité et de l'ouverture de chacun des membres sur le monde social et culturel qui l'entoure ». La définition suivante se rapproche davantage de la communauté comme communauté d'intérêt que comme communauté au sens de collectivité locale.

Robert Cario rajoute à la définition le sentiment d'appartenance qui fait notamment débat dans la définition sociologique de la communauté et intègre aussi la dimension spatiale. Dans son ouvrage sur la justice restaurative²⁴, il définit la communauté comme « unies par un sentiment plus ou moins fort d'appartenance, d'identification réciproque, les communautés sont à comprendre dans leur dimension géographique locale, de voisinage, mais aussi ethnique et/ou culturelle quand elles ne sont pas activées par un événement très particulier ou dynamisées autour d'associations voir de réseaux d'intérêts ou d'obligations mutuels ». On peut voir dans cette définition que le caractère géographique n'est pas essentiel, c'est une modalité de lecture qui peut

²² Howard Zehr, *La justice restaurative, Pour sortir des impasses de la logique punitive*, p.51, éd. Labord et Fides

²³ Guide des bénévoles de la communauté, annexe

²⁴ Robert Cario, *Justice restaurative : principes et promesses*, éd. L'Harmattan,

être remplacée ce qui correspond plutôt bien à la faible participation communautaire en France.

Néanmoins, G. Maglione dans son article cité plus haut propose une définition faisant consensus de toutes les définitions, la communauté serait un « acteur collectif ayant un intérêt pour ou étant responsable d'un crime ». Elle présente six caractéristiques, la première d'entre elle est son innocence et sa pureté, c'est un acteur local ou à proximité du conflit. Elle est une alternative à la société et à l'Etat, elle est fragile mais résiliente, elle constitue un réseau fusionnel et enfin n'a ni genre, ni race. Ces différents critères que l'on retrouve sont discutés mais néanmoins ils façonnent une image de la communauté proche de l'idéaltype de la *gemeinschaft*. Notamment, le caractère vertueux et pur de la communauté est critiqué²⁵ en ce qu'il peut non pas être un facteur pro-social, mais encourager à des comportements criminogènes.

En outre, un autre élément doit attirer notre attention, la justice restaurative se caractérise par différents dispositifs, et on peut remarquer qu'ils vont faire appel à différentes versions de la communauté. En effet, on parle de « micro-communauté »²⁶ lorsque les membres la composant sont des membres de la famille ou des proches. La « macro-communauté » est composée de bénévoles représentant la communauté sans lien de proximité avec les participants.

B) Une définition s'inscrivant dans une logique particulière : la justice restaurative

Pour bien cerner l'étendue et l'importance de la communauté, il est nécessaire de se pencher sur la logique conceptuelle de la justice restaurative qui donne tout son sens à ce principe et qui l'éclaire. Même si la communauté en tant que concept existe indépendamment de la justice restaurative, elle lui donne sens et la distingue notamment de notre modèle de justice actuel.

²⁵ Adam Crawford, *Appeal to community and crime prevention*, p9, *Crime Law and Social Change* 22: 97-126, 1995

²⁶ Meredith Rossner- Jasmine Bruce, *Community participation in restorative justice : rituals, reintegration, and quasi-professionalization*, *Victims & Offenders*, 11:107-125, 2016, éd. Routledge

Un principe clé de la justice restaurative réside dans sa conceptualisation des rapports sociaux. En effet, ils ne sont pas considérés comme des rapports indépendants et autonomes mais ils sont justement interconnectés.²⁷ Les humains étant interconnectés, le crime vient dès lors déséquilibrer cette harmonie, le conflit devient interpersonnel. Dès lors, il ne s'agit plus de réparer le dommage de la victime seule mais il est nécessaire d'intégrer tout ce qui l'entoure et tous ceux qui sont concernés²⁸. Ce principe, Howard Zehr, le raccroche au principe de centralité des relations que l'on peut trouver dans différentes sociétés ou religions à travers les principes de *shalom* dans la religion juive, *d'ubuntu* dans la culture bantous en Afrique.

De cela découle d'autres principes, premièrement que le crime est un conflit social dont la cause est une communauté désorganisée²⁹. Il faut donc rétablir l'Harmonie sociale³⁰. La communauté, de par le caractère interpersonnel du crime a la responsabilité de résoudre le conflit, cela est notamment pensé comme un moyen « d'empowerment »³¹ c'est-à-dire de renforcer, de redonner du pouvoir à la communauté mais aussi de la responsabiliser. A contrario, le conflit social est aussi un symptôme³² que la communauté n'est pas saine. Dès lors, la communauté peut investir son pouvoir de régulation sociale afin de régler le conflit. Ce principe constitue un basculement de la responsabilité, du pouvoir qui n'est plus uniquement celui de l'Etat³³.

La pensée restaurative est holistique et à ce titre, elle se préoccupe des 3 parties prenantes du crime : la victime, la communauté et l'infracteur. Elle s'intéresse aux torts subis, aux besoins qui découlent des torts et aux obligations qui en résultent pour ces trois protagonistes. Dans ce sens, elle cherche à restaurer ce que le crime a pu défaire et casser. De prime abord, la logique selon laquelle la victime est légitime à voir réparer son dommage fait sens. Il est moins naturel de prendre en compte les besoins de la communauté ou ceux de l'infracteur. Ici, la communauté a légitimité à se voir réparer son dommage et à intervenir car elle est effectivement considérée comme une victime

²⁷ Howard Zehr, *La justice restaurative, Pour sortir des impasses de la logique punitive*, p.51, éd. Labord et Fides

²⁸ Ibid.

²⁹ Adam Crawford, *Appeal to community and crime prevention*, p9, *Crime Law and Social Change* 22: 97-126, 1995

³⁰ Robert Cario, *Justice restaurative : principes et promesses*, éd. L'Harmattan,

³¹ Fernanda Fonseca Rosenblatt, *The role of community in restorative justice*, éd. Routledge

³² Howard Zehr, *La justice restaurative, Pour sortir des impasses de la logique punitive*, p.51, éd. Labord et Fides

³³ Giuseppe Maglione, *Communities at large: An archeological analysis of the "community" within restorative justice policy and laws*, éd. Springer

secondaire³⁴. L'infraction est considérée différemment que dans le système de justice rétributive contemporain, l'infraction n'est pas portée contre l'Etat en tant que violation de la loi mais elle est une atteinte à la communauté, à l'équilibre des relations personnelles³⁵.

Dans cette grille de lecture de la société, la communauté n'est pas un hasard, elle a un véritable rôle à jouer avec un impact sur le crime et la délinquance. On peut voir à travers ces différents principes que la communauté imprime et irrigue en partie la pensée de la justice restaurative.

Section 2. Le rôle déterminant de la communauté dans la justice restaurative

La communauté joue un rôle fondamental dans la justice restauratrice, son intégration fait de la justice restaurative un nouveau modèle de justice (I). Ce rôle déterminant l'est aussi pour les membres de la communauté des CSR dont le rôle est singulier (II).

I. La participation de la communauté, un nouveau paradigme de justice

Ce nouveau schéma de justice est particulièrement innovant car il donne à la communauté, la société un nouveau rôle. En effet, il est majoritairement reconnu dans la littérature spécialisée que l'implication de la communauté permet la régénération des liens sociaux (A) et de lui donner un rôle actif de réintégration sociale (B)

A) Un rôle de régénération des liens sociaux et de la justice

La communauté a un rôle déterminant dans la justice restaurative. Son intégration dans l'œuvre de justice fait de la justice restaurative un nouveau paradigme de philosophie juridique. A travers l'implication et la valorisation du rôle de la société, elle constitue une critique très sérieuse de notre modèle actuel. La communauté a un rôle politique en ce qu'elle permet de replacer et de redonner du sens à la collectivité notamment dans son rapport à la justice mais aussi de questionner ce rapport.

³⁴ Ibid.

³⁵ Howard Zehr, *La justice restaurative, Pour sortir des impasses de la logique punitive*, p.45, éd. Labord et Fides

Premièrement, la participation de la communauté permet d'intégrer le citoyen dans le processus de justice et d'augmenter sa confiance dans les institutions³⁶ qui prendront sens et réalité. En effet, des études ont démontré que les processus judiciaires ayant recours à la participation citoyenne recueillent un niveau de satisfaction plus grand³⁷. Il est aussi démontré que l'intégration de la communauté permet une démocratisation de la justice³⁸ notamment à travers une diminution de la technicisation et de la formalisation de la justice par l'Etat en impliquant les citoyens. La participation de la communauté tend vers la création d'un partenariat efficace³⁹ entre la puissance publique et les citoyens dans le but d'atteindre des objectifs communs, cela permet in fine une dévolution du pouvoir de l'état à son échelon le plus bas : le citoyen. Il ne s'agit plus d'un modèle vertical mais horizontal.

En outre, il est important de voir dans le recours à la communauté, une solution pour mobiliser le pouvoir coercitif de la société. Précisément, le fait de faire appel à son aide à travers son pouvoir normatif a aussi pour conséquence de la régénérer et la réinvestir dans son milieu. La société a une force coercitive importante qui prend la forme d'un contrôle social. Elle peut inciter ou pousser les individus la constituant à exécuter ou respecter certaines normes sociales. Ce rôle coercitif mis en œuvre par la société est informel et permet de ne pas investir le pouvoir coercitif de l'Etat⁴⁰. L'usage du « social control » peut être plus efficace que le contrôle mis en œuvre par l'Etat, J. Braithwaite exprime la force du contrôle social « Ce n'est pas la honte exprimée par la police, les juges ou les journaux qui nous atteindra le plus; c'est la honte dans les yeux de ceux que nous respectons et dans lesquels nous avons confiance »⁴¹

B) Un rôle actif de réintégration sociale

De manière plus tangible, la communauté a une fonction sociale qui est déterminante dans l'efficacité de ses programmes. Comme vu précédemment, le caractère interpersonnel du conflit fait peser une responsabilité sur la communauté qui

³⁶ Giuseppe Maglione, *Communities at large: An archeological analysis of the "community" within restorative justice policy and laws*, éd. Springer

³⁷ Joanna Shapland, *Justice, communauté et société civile*, p20, éd. L'Harmattan

³⁸ Albert W. DZUR, *Civic implications of restorative justice theory : citizen participation and criminal justice policy*, Policy Sciences 36: 279-306, 2003, Kluwer Academic Publishers

³⁹ Giuseppe Maglione, *Communities at large: An archeological analysis of the "community" within restorative justice policy and laws*, éd. Springer

⁴⁰ Albert W. DZUR and Susan M. Olson, *The value of community participation in Restorative justice*, Journal of Social Philosophy, Vol. 35 No. 1, Spring 2004, 91-107, Blackwell Publishing Inc.

⁴¹ Ibid.

est considérée comme responsable de ce déséquilibre. Sa responsabilité est multiple, elle concerne aussi bien la victime, l'infracteur⁴², que ses membres et ce, dans le but de restaurer la paix en son sein. Au cours du processus restauratif, les membres de la communauté ont un rôle actif⁴³ car ils vont participer en donnant leurs opinions, en gérant les débats, en exprimant ce que l'infraction a pu avoir comme conséquence pour eux et enfin en élaborant avec les autres parties prenantes la réparation qu'appelle l'infraction.

Concernant la victime, la communauté a pour rôle de la protéger en encourageant la responsabilisation de l'infracteur, mais aussi de la soutenir. Vis-à-vis de l'infracteur, son rôle social est prégnant puisque la communauté a pour but de réintégrer la personne en son sein mais aussi de l'amener par sa responsabilisation à une réduction de la récidive. Le principe de réintégration, fondamentale dans cette philosophie, peut évoquer dans notre système actuel le principe de réinsertion. On peut voir un rapprochement dans les termes qui est toutefois partiel. La réintégration au sens de la justice restaurative passe par un soutien social, émotionnel Or, le système actuel est d'avantage dans une perspective de gestion du risque, de réinsertion par les soins et de réinsertion professionnelle. La réintégration passe notamment à travers l'apport de capital social et de comportements, de valeurs pro-sociales. Enfin et c'est une autre dimension, la communauté a une responsabilité aussi envers ses propres membres qu'elle doit protéger⁴⁴. Néanmoins, celle-ci n'est pas toujours impliquée de la même façon dans tous les dispositifs et son rôle peut s'altérer, les CSR sont un dispositif où les bénévoles de la communauté ont un rôle bien spécifique.

II. Le bénévole des CSR, un membre de la communauté au rôle singulier

Le bénévole de la communauté dans les CSR a un rôle un peu particulier, il est important de bien distinguer que le bénévole des CSR ne représente pas la victime (A) ni la société (B)

A) Un bénévole non représentant de la victime

⁴² Howard Zehr, *La justice restaurative, Pour sortir des impasses de la logique punitive*, p.51, éd. Labord et Fides

⁴³ Robert Cario, *Justice restaurative : principes et promesses*, p81, éd. L'Harmattan,

⁴⁴ Ibid

La particularité de tous les dispositifs composant la justice restaurative est l'implication de la victime dans le processus réparateur. Néanmoins, les CSR sont un dispositif assez unique de la justice restaurative puisqu'ils sont les seuls où la victime n'est pas présente et aucun espace ne lui est dédié. Certes, les cercles visent à empêcher la récidive et qu'il n'y ait plus de victime. Néanmoins, cela ne signifie pas que les bénévoles représentent la victime. En effet, des bénévoles qui se considéreraient comme représentant de la victime auraient probablement une posture inadaptée marquée par le jugement, cela les empêcheraient d'être dans une position de soutien et empathique envers le membre principal. Rendre les bénévoles représentants de la victime transformerait les rencontres en procès arbitraires. En outre, le bénévole en tant que citoyen lambda n'a aucune légitimité pour représenter une victime.

Néanmoins, sans être un représentant, le bénévole va mobiliser la victime de manière indirecte. Le but du cercle est de responsabiliser le membre principal en lui améliorant notamment son empathie et ses compétences sociales. A travers la déconstruction de ses représentations, le travail sur les faits, la victime est mobilisée à des fins « pédagogiques ». Il faut justement l'amener à considérer et à reconnaître le caractère de victime de la personne qu'il a agressé afin de l'amener vers la responsabilisation. Le rôle du bénévole n'est pas non plus celui de représenter la société.

B) Un bénévole de la communauté non représentant de la société civile

La notion de communauté est si éloignée et étrangère à notre conception de la société que l'on cherche absolument à la rapprocher de ce que l'on connaît, des termes acceptés et qui font sens même si ce n'est pas exactement le même. C'est le cas pour le bénévole de la communauté qui est injustement assimilé à un représentant de la société civile ou un représentant de la communauté. Le caractère unique du bénévole des CSR est de se différencier des autres membres de la communauté intervenant dans d'autres dispositifs en étant que lui-même. Par exemple, dans les conférences restauratives, les bénévoles proviennent de la macro-communauté et ils représentent les intérêts de la société⁴⁵.

⁴⁵ Meredith Rossner and Jasmine Bruce, *Community participation in restorative justice: rituals, reintegration and quasi-professionalization*, Victims and Offenders, 11.107_125, éd. Routledge, 2016

Dans les CSR, le rôle du bénévole n'est pas de représenter, sa mission est d'être une partie de la communauté et de soutenir le membre principal en tant que membre de la communauté. Etre bénévole n'investit pas une dimension représentative, les bénévoles ne le sont pas pour représenter mais pour être. Ils ne représentent donc personne à part eux-mêmes⁴⁶. La notion de représentation pourrait donner le sentiment aux bénévoles d'être un acabit du Procureur, représentant des intérêts de la société, alors que cette posture est complètement éloignée de celle du bénévole de la communauté. La communauté n'est pas non plus la société car c'est une notion trop inclusive, trop vague et trop complexe⁴⁷. En effet, la communauté malgré sa symbolique très abstraite peut être accompagnée de précision, il existe des communautés locales, des communautés religieuses, celles d'intérêts, de valeurs, etc.. A contrario, la société n'est qu'un, elle est unique et indivisible, c'est un bloc d'inclusivité.

La première difficulté du concept de communauté est donc son caractère abstrait et conceptuellement flou mais le principal obstacle réside dans son application à une culture et un pays institutionnellement éloigné de son pays d'application originelle. La communauté n'est pas naturelle en France, elle est davantage une artificialité bienvenue.

Chapitre 2 : la communauté, une notion atypique dans le contexte français

La communauté est une notion qui s'intègre difficilement dans le contexte français qui lui est particulièrement hostile (section 1). Mais sa singularité se manifeste aussi par le nouveau rôle qui lui est attribué dans la lutte contre la récidive (section 2).

Section 1 : un contexte culturel et institutionnel hostile

Le contexte national français fait preuve de défiance à l'égard de cette notion qui est de tradition anglo-saxonne et qui s'oppose à nos traditions culturelles et institutionnelles (I). Cette hostilité se signale notamment par son inexistence dans le corpus juridique (II)

⁴⁶ Brochure *Guide des bénévoles de la communauté*, éd. Institut Français pour la Justice Restaurative, janvier 2020.

⁴⁷ Giuseppe Maglione, *Communities at large: An archeological analysis of the "community" within restorative justice policy and laws*, éd. Springer

I. La confrontation entre la société anglo-saxonne et le système institutionnel français

Son caractère atypique tient notamment au fait que cette notion est d'importation anglo-saxonne (A) et qu'elle s'oppose à notre tradition philosophique de l'Etat et du citoyen (B)

A) Une notion inhérente et fondatrice de la culture anglo-saxonne

La notion de communauté est utilisée de manière considérable dans les pays anglo-saxons (Etats-Unis, Grande-Bretagne, Canada, Australie) et son importance est substantielle dans la tradition culturelle, il existe notamment un domaine sociologique dédié à l'étude des communautés, les « community studies ». Il s'agit de s'intéresser aux deux nations qui sont les plus représentatives en matière d'importance culturelle de la notion de communauté: le Canada et les Etats-Unis.

Sans vouloir faire une analyse sociologique poussée de ces deux modèles, il est important de comprendre quelles sont les racines historiques et les raisons culturelles de l'importance de la communauté en Amérique du Nord pour mieux apprécier l'écart avec le système français. Le Canada et les Etats-Unis sont des nations dont l'histoire a permis de développer la notion de communauté comme un élément constitutif de leur système. Leurs situations sont assez similaires même si leurs modèles d'intégration diffèrent quelque peu.

En premier lieu, ces deux nations ont sur leurs territoires des peuples autochtones qui ont précédés l'arrivée des colons et qui ont gardé une identité forte malgré les persécutions, contrairement à la France où les territoires autochtones sont situés en dehors de la métropole et sont donc moins visibles⁴⁸. Le deuxième facteur favorisant l'importance des communautés est la place de l'état et la logique d'intégration de l'Etat concernant les populations immigrants. En effet, comme la France, mais avec une importance et une logique différente, les Etats-Unis et le Canada ont connu des vagues

⁴⁸ Pierre-Yves Chicot, *L'autochtonie sur les territoires du Canada et de la France : analyse juridique comparée des droits des minorités culturelles*, Revue internationale de droit comparé. Vol. 63 N°1, 2011. pp. 109-128;

majeures d'immigration qui ont notamment construit démographiquement leur société. Les Etats-Unis ont notamment connu plusieurs vagues dont le pic s'achève entre 1881 et 1920 avec plus de 20 millions de nouveaux immigrants⁴⁹. Contrairement à la France, la construction de l'état au Canada et aux Etats-Unis s'est faite sur le modèle de la fédération afin de ne pas concentrer tout le pouvoir dans un état central mais de préserver l'indépendance des états ou des provinces concernant le Canada. La forme fédérale facilite la protection des minorités contrairement au modèle de l'état unitaire⁵⁰.

De plus, les communautés ont pu s'épanouir dans ces deux Etats du fait de leur politique d'accueil. Les politiques d'intégration sont dominées par le multiculturalisme et ont évolué pour rejoindre de manière commune la notion de « salad bowl ». Ce concept de citoyenneté valorise la préservation de l'héritage culturel, il s'agit de faire cohabiter des cultures différentes sans les faire s'assimiler⁵¹. Néanmoins, ce concept n'était pas dominant au début du siècle aux Etats-Unis qui valorisait le concept du « melting pot » dont le principe est l'assimilation des cultures⁵². Ces politiques de citoyenneté ont permis notamment de valoriser la notion de communauté et de construire les deux sociétés autour de ce principe.

Enfin, il faut aussi noter que la société de masse était très négativement connotée aux Etats-Unis pendant la Seconde Guerre Mondiale car elle était considérée comme invitant à la négation de l'individualité emportée par la masse ce qui pouvait mener à des systèmes politiques extrémistes⁵³.

B) Le culte de l'intégration et de l'Etat central en France

La notion de communauté est très complexe à mettre en œuvre en France car elle ne fait pas sens comme dans les pays anglo-saxons et elle ne correspond pas à l'idée

⁴⁹ https://www.history.com/topics/immigration/u-s-immigration-before-1965#section_4

⁵⁰ Pierre-Yves Chicot, *L'autochtonie sur les territoires du Canada et de la France : analyse juridique comparée des droits des minorités culturelles*, Revue internationale de droit comparé. Vol. 63 N°1, 2011. pp. 109-128;

⁵¹ Mohamed Berray, *A critical literary review of the melting pot and salad bowl assimilation and integration theories*, Journal of Ethnic and Cultural Studies, Vol. 6, No. 1, 142-151

⁵² Sielke S. (2014), *Multiculturalism in the United States and Canada*. In: Nischik R.M. (eds) *The Palgrave Handbook of Comparative North American Literature*. Palgrave Macmillan, New York.

⁵³ Cherry SCHRECKER, *Le concept de communauté dans la sociologie anglo-saxonne*, éd. Educ-revues <http://www.educ-revues.fr/DVST/AffichageDocument.aspx?idoc=37888>

française de la citoyenneté et de la société. La notion est singulière et peu appréciée en France du fait de sa connotation négative⁵⁴. Contrairement aux pays anglo-saxons, le concept de communauté dans le domaine de la justice ne s'intègre pas bien à la logique institutionnelle de l'Etat français pour différentes raisons. Le terme est connoté négativement car il implique une différence, un groupe de personnes qui ne sont pas soumises aux mêmes règles que le groupe principal ce qui va à l'encontre du principe républicain d'égalité posé dans l'article 1 de la Constitution du 5 octobre 1958⁵⁵. Le concept implique aussi un échelon intermédiaire entre l'Etat et le citoyen qui contrevient à l'esprit jacobite de la République française.

En outre, le concept s'adapte difficilement au modèle républicain d'intégration caractérisé par une logique assimilatrice, d'inclusion qui cherche in fine à supprimer les liens communautaires et à effacer les particularismes culturels contrairement au principe du « salad bowl » aux Etats-Unis⁵⁶. Ce modèle républicain prend sa logique dans le concept de citoyen définis durant la Révolution française où l'on cherchait à créer une « homogénéité nationale du peuple français »⁵⁷, une sorte d'unité nationale homogène soumise à l'Etat⁵⁸. Conformément à cette philosophie, la notion de peuple en tant que unité homogène est rappelée régulièrement par les institutions françaises, notamment par le Conseil Constitutionnel qui par une jurisprudence du 9 Mai 1991 n°91-290 refuse de reconnaître la notion de « peuple Corse » au motif que le caractère unitaire du peuple français est un principe constitutionnel. Cette idée de la citoyenneté impose notamment une égalité suprême entre les citoyens qui emporte l'impossibilité pour l'Etat de reconnaître un droit des minorités. Enfin, sa connotation religieuse dérange et continue d'animer le débat actuel sur le communautarisme⁵⁹.

Cette défiance vis-à-vis de ce concept si étranger à notre culture se vérifie notamment par sa disparition dans la législation relative à la justice restaurative.

II. Une notion inexistante dans le corpus juridique

⁵⁴ Joanna Shapland, *Justice, communauté et société civil*, p15, éd. L'Harmattan

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ Ibid

⁵⁷ Ibid

⁵⁸ Pierre-Yves Chicot, *L'autochtonie sur les territoires du Canada et de la France : analyse juridique comparée des droits des minorités culturelles*, Revue internationale de droit comparé. Vol. 63 N°1,2011. pp. 109-128;

⁵⁹ Alain Policar, *Le Monde, Il existe un idéal communautaire qui ne mérite pas l'opprobre*, 20 février 2020, https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/02/20/alain-policar-il-existe-un-ideal-communautaire-qui-ne-merite-pas-l-opprobre_6030155_3232.html

La singularité de cette notion apparaît notamment dans son inexistence légale qui est une manifestation de son rejet par les autorités françaises (A) Ce rejet prend forme à travers une adaptation du concept au contexte français

A) Une notion de communauté mise à distance

Le rejet de la notion de la communauté est en partie illustré par le fait que les deux textes légaux encadrant la justice restaurative en France ne font mention qu'à minima de cette notion et l'ont même remplacée par d'autres expressions.

La loi du 17 Août 2014 inaugurant l'entrée de la justice restaurative dans le droit français ne fait aucune mention des membres de la communauté. Cette notion pourtant essentielle au fonctionnement de la justice restaurative est inexistante. Concernant la circulaire d'application du 15 mars 2017 mettant en œuvre la justice restaurative, il est intéressant de noter que le terme de communauté n'apparaît que dans l'exemple de convention de partenariat joint à la circulaire. Il n'est fait aucune mention de la communauté dans les différentes catégories de la circulaire concernant les principes de la justice restaurative ou les parties concernées. Les seules références que l'on peut trouver sont présentes dans la partie précisant le contenu de chaque dispositif, il est fait mention de « bénévoles » concernant les CSR et de « représentant de la société civile » pour désigner les membres des rencontres détenus-victimes. Le terme de bénévole est correct au regard de la théorie restaurative mais on peut y voir aussi un détournement d'un autre terme très utilisé, celui de membre. La disparition de membre et de communauté au profit de bénévole constitue une véritable amputation du sens et de l'intensité du rôle qu'a le membre de la communauté dans le cercle. Le terme communauté est donc clairement mis à distance dans les textes légaux et ne semble être utilisé que dans la littérature spécialisée ce qui confirme bien la frilosité de l'Etat à admettre l'effacement de son monopole dans la mise en œuvre de la justice⁶⁰.

Cette position est contestable car elle mène à des erreurs de langage, on peut s'interroger sur la différenciation lexicale opérée entre les « bénévoles » et les « représentants de la société civile ». L'utilisation de la notion de communauté aurait le bénéfice d'être fidèle à la pensée restaurative et de ne pas faire de contre-sens. La notion

⁶⁰ Joanna Shapland, *Justice, communauté et société civile*, éd. L'Harmattan

de communauté est précisément différente et à contre-courant de la notion de « représentant de la société civile ». En effet, le membre de la communauté ne représente personne et surtout pas la société ce qui le rapprocherait rapidement d'une forme de « procureur » lui donnant un rôle et une symbolique qu'il ne doit pas avoir. Le site de l'IFJR ne fait d'ailleurs pas de distinction lexicale entre les bénévoles des différents dispositifs⁶¹ qui sont tous identifiés comme membre de la communauté même si leurs rôles peut légèrement changer. On ne retrouve pas non plus cette distinction dans les ouvrages fondateurs de la justice restaurative tels que le livre d'Howard Zehr. Cette distinction n'a pas lieu car dans la théorie restaurative nous faisons tous partie d'une communauté, celle des hommes.

Ne pas faire mention de la communauté dans la loi peut être analysé comme un choix d'adapter la théorie restaurative à notre système de valeurs mais cela nous amène à nous questionner sur les risques de dilution des principes de la justice restaurative.

B) Un concept adapté au contexte français

La disparition de la notion de communauté ou même son altération par l'ajout de la notion de représentant de la société civile nous invite à penser qu'il y a une sorte de transformation, d'appropriation des principes de la justice restaurative à la culture française.

Ce phénomène de transformation a eu lieu il y a quelques années lorsque fut intégré le modèle anglo-saxon de « *justice and community* » qui introduisit des modèles alternatifs de justice communautaire basés sur le retour à la paix par la discussion et le débat entre les acteurs locaux⁶². Ces programmes visaient le rapprochement de l'Etat vers les citoyens et prit la forme de la médiation pénale, des maisons de justice et du droit ou à travers la création des juges de proximité. Néanmoins, ces dispositifs furent mis en œuvre comme une « justice de proximité » et non une justice communautaire. Le terme proximité permettait d'investir ce rapprochement en le délimitant à l'aspect spatial, aux territoires mais n'a jamais été investi comme un rapprochement en tant que réel pouvoir donné aux citoyens. Et justement, in fine la justice de proximité s'est éloignée de l'influence théorique de la justice communautaire anglo-saxonne⁶³.

⁶¹ <https://www.justicerestaurative.org/les-membres-de-la-communautaire/>

⁶² Joanna Shapland, *Justice, communauté et société civile*, p57, éd. L'Harmattan

⁶³ Ibid, p39

Au regard du contexte présent, l'exemple de la justice de proximité nous amène à craindre que par l'éloignement d'une notion essentielle à la philosophie restaurative ce soit sa mise en œuvre qui en pâtisse. En effet, est-ce que la modification d'un terme n'a pas un impact sur la réalité et sur la pratique ? Est-ce que l'on ne risque pas de vider de sa substance la justice restaurative ? Howard Zehr dans son ouvrage *La justice restaurative, Pour sortir des impasses de la logique punitive* considère précisément que la justice restaurative n'est pas un « un schéma à suivre aveuglément » mais doit être considérée comme une « boussole ». Pour lui, la justice restaurative doit s'adapter au terrain dans lequel elle est mise en œuvre et permettre l'exploration plutôt qu'être une règle stricte inaltérable. Il prévient notamment du risque de vouloir appliquer des schémas et principes provenant de cultures étrangères sur des situations ayant lieu dans une autre société. Il faut donc faire attention à ne pas imposer un modèle qui irait contre les besoins et les principes culturels spécifiques à une culture⁶⁴. Si l'on suit le raisonnement d'Howard Zehr, l'effacement de la notion de communauté indiqué plus haut car, s'intégrant mal à nos système de valeurs, ne semble pas être contraire à la justice restaurative. Mais jusqu'où la simplification ou l'adaptation peut-elle aller sans dénaturer le sens de la philosophie restaurative ? Cette question est soulevée par le rapport de recherche du GIP *Freins et leviers de la justice restaurative en France* dans le cadre de la Mission Droit et Justice⁶⁵. Le rapport met bien en évidence le caractère discutable de l'effacement de la notion de communauté en faveur de celle de société civile qui vient « dénaturer » et impacter le caractère innovant et l'originalité de la justice restaurative. Cependant, il est rassurant de voir qu'aujourd'hui, malgré son absence dans la loi, la notion de communauté joue toujours un rôle normatif car elle est utilisée et mise en valeur par les organismes de sensibilisation ou de formation comme l'IFJR.

L'innovation de la théorie restaurative se réalise de multiples manières et peut être source de difficulté comme nous l'avons vu précédemment. La notion de communauté

⁶⁴ Howard Zehr, *La justice restaurative, Pour sortir des impasses de la logique punitive*, p.51, éd. Labord et Fides

⁶⁵ <http://www.gip-recherche-justice.fr/publication/view/freins-et-leviers-de-la-justice-restaurative-en-france-2/>

est éminemment atypique dans le contexte français mais l'est encore plus son rôle dans le processus de la justice.

Section 2 : La réactivation du citoyen bénévole dans l'œuvre de justice

La justice restaurative nous invite à redécouvrir les bénéfices du citoyen bénévole dans le cadre de la justice (I) La grande innovation des CSR est d'impliquer la communauté dans la lutte contre la récidive (II)

I. L'action bénévole du citoyen revalorisée dans l'exercice de la justice

La notion de bénévole membre de la communauté paraît nouvelle et atypique dans notre société mais il s'agit plutôt d'une réintégration car le bénévolat a eu et a toujours une place importante mais méconnue dans notre système de justice (A) Cette réactivation du bénévole ravive le conflit entre professionnalisation et l'action bénévole et sociale (B)

A) Le bénévolat et la justice, une pratique ancienne à nouveau réactivée

A première vue, la justice restaurative à travers le concept de communauté est innovante par la place qu'elle accorde à la société dans le processus de justice. Cette place accordée aux citoyens est particulièrement atypique dans un domaine régalien⁶⁶ très professionnalisée. Néanmoins, on peut trouver des traces de la société civile dans le processus contemporain de justice à travers les jurés d'assises, les médiateurs dans les tribunaux ou les délégués du procureur. Cependant, peu sont bénévoles et non-professionnels. Certaines initiatives telles que la médiation pénale, qui faisait intervenir des individus non professionnels, ont progressivement été professionnalisées par l'acquisition du salariat⁶⁷.

Concernant le milieu pénitentiaire qui est intégré depuis 1911 au Ministère de la Justice, la tradition du bénévolat est bien plus poussée. « Tout a commencé par le bénévolat »⁶⁸ selon Louis Pons, chef du Bureau de la Probation dans les années 60. En

⁶⁶ Joanna Shapland, *Justice, communauté et société civile*, p19, éd. L'Harmattan

⁶⁷ Ibid, p57

⁶⁸ Ibid p274

effet, il a existé une longue tradition du bénévolat dans le milieu pénitentiaire durant le XIX^{ème} et XX^{ème} siècle à travers la création du patronage en 1810 qui prend son véritable élan en 1871 avec la création de la Société Générale pour le patronage des libérés⁶⁹. Ensuite, l'usage du bénévolat perdura avec le comité d'assistance aux libérés créé en 1952 qui sera remplacé par les comités de probations. Les bénévoles symbolisent la participation de la collectivité dans la réintégration de ceux qui sont exclus de la société, ils complètent l'action des agents de probation et viennent aider les condamnés qui sont libérés en apportant de l'humanité. Cette tradition du bénévolat perdure jusque dans les années 80 où la proportion de bénévoles diminue (en 1979 ils sont 771⁷⁰) en raison des doutes exprimés par les professionnels sur leur efficacité. Leur diminution laisse place à des personnels qui se professionnalisent progressivement du fait de la complexification et technicisation de la matière. La part du bénévolat s'éloigna alors de la probation et prit d'autres formes, notamment par la volonté de Robert Badinter d'augmenter la participation de la société civile à travers la création des enquêtes sociales rapides qui étaient menées par des associations et qui le sont encore partiellement aujourd'hui.

Aujourd'hui, on peut aussi voir un grand engagement bénévole au sein même des centres pénitentiaires dans lesquels des associations interviennent dans le cadre d'activités socioculturelles comme le Genepi, l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP) ou dans le cadre religieux comme les aumôneries.

Le bénévolat en France est courant et plutôt répandu avec environ 13 millions de bénévoles⁷¹ en 2017 selon une étude menée par l'IFOP mais il ne concerne pas les mêmes domaines que dans les pays anglo-saxons. En effet, il y a une très forte tradition philanthropique d'initiative privée, le bénévolat concerne notamment les domaines de la santé, de la justice, du logement contrairement à la France où ces domaines sont du pouvoir régalien de l'Etat. Le bénévolat français porte davantage sur la culture ou les loisirs⁷². L'introduction du bénévolat dans la justice y est donc très complexe car

⁶⁹ Yves Perrier, *La probation de 1885 à 2005, Sanctions et mesures dans la communauté*, éd. Dalloz, 2012

⁷⁰ Ibid, p274

⁷¹ Le Figaro, Un français sur 4 fait du bénévolat, 5 décembre 2017, <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/12/05/01016-20171205ARTFIG00004-un-francais-sur-quatre-fait-du-benevolat.php>

⁷² Merrien François-Xavier, *L'État-providence dans une perspective historique et conceptuelle*, dans : François-Xavier Merrien éd., *L'État-providence*. Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2007, p. 11-29. URL : <https://www-cairn-info.docelec.u-bordeaux.fr/l-etat-providence--9782130539353-page-11.htm>

justement la justice est une mission appartenant et prise en charge majoritairement par la puissance publique qui se refuse à donner et partager plus de pouvoirs aux citoyens⁷³.

B) Le retour de l'opposition entre professionnels et bénévoles

Depuis la Seconde Guerre Mondiale, le métier de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation selon la dénomination présente a beaucoup évolué. La fonction était jusque là composée majoritairement de bénévoles dont la pratique était liée à des valeurs humanitaires et de charité, elle a laissé peu à peu la place à des professionnels qui évoluaient dans les milieux de l'assistance sociale. En effet, en 1949 un décret crée un nouveau corps afin « d'éduquer » les détenus : les éducateurs. On trouve aussi dans les services des assistantes sociales⁷⁴. Dans les années 1980 s'opère un basculement, le nombre de bénévoles recule. Cela s'explique par un scepticisme et des doutes sur leur utilité et leur efficacité. Il y a une confrontation entre deux milieux et deux visions différentes du métier. Les bénévoles redoutaient notamment une bureaucratisation et une technicisation de la probation au détriment de la dimension sociale et humaine⁷⁵.

Cette évolution a atteint aujourd'hui un sommet de technique et d'expertise à travers des services de probation uniquement composés de professionnels formés au droit et à la criminologie⁷⁶, sans bénévoles. Il y a donc eu une progressive technicisation et modernisation du métier de conseiller pénitentiaire⁷⁷ à travers une ligne directrice qui allie le social et la lutte contre la récidive et dont la pratique est marquée par l'introduction de la criminologie et ses outils. En effet, les CPIP sont aujourd'hui en partie formés à la criminologie et le cœur de la profession prend forme dans des techniques d'entretiens précises, la mise en place de diagnostics pour évaluer la récidive et des programmes adaptés aux besoins criminogènes de la personne. Cette évolution prend forme à travers le référentiel des pratiques opérationnelles créé en 2018 qui reprend toutes ces techniques criminologiques.

⁷³ Joanna Shapland, *Justice, communauté et société civil*, p19, éd. L'Harmattan

⁷⁴ Yves Perrier, *La probation de 1885 à 2005, Sanctions et mesures dans la communauté*, éd. Dalloz, 2012

⁷⁵ Ibid p276

⁷⁶ Yasmine Bouagga, « Le métier de conseiller d'insertion et de probation : dans les coulisses de l'État pénal ? », *Sociologie du travail*, Vol. 54 - n° 3 | 2012, 317-337.

⁷⁷ Joanna Shapland, *Justice, communauté et société civil*, p12, éd. L'Harmattan

L'introduction de la justice restaurative, et avec elle les bénévoles de la communauté, nous invite à revenir sur le scepticisme envers l'action bénévole par rapport à l'action de personnels hautement qualifiés. L'utilisation des bénévoles dans le domaine de la justice n'est pas chose étrangère. Cependant, faire intervenir la société, des bénévoles non professionnels, avec des délinquants sexuels aux risques de récidive très élevés est chose nouvelle⁷⁸. En premier lieu, le recours au bénévolat nous indique un changement subtil de la politique mise en œuvre au Ministère de la Justice. Il y a une volonté d'innover et d'expérimenter de nouvelles formes de justice mais on peut aussi voir dans la justice restaurative la revalorisation du travail bénévole.

En effet, les théoriciens de la justice restaurative magnifient le pouvoir et les bénéfices de la participation des bénévoles de la communauté. Un des arguments invoqué réside dans le fait que les bénévoles sont justement meilleurs que les professionnels de la probation dans certaines domaines. Edward Dzur et Susan M. Olson ont notamment mis en valeur cet argument dans un article dans lequel ils mettent en avant la capacité des bénévoles à mieux réintégrer socialement, à pouvoir exprimer de l'empathie et à exercer un contrôle social plus efficace⁷⁹. On retrouve donc ici l'opposition entre le recours à des bénévoles venant de la communauté et les professionnels.

Mais cette opposition entre bénévoles et professionnels est elle utile ? On peut en douter car les bénévoles, et c'est tout leur bénéfice, n'interviennent pas sur le même niveau que les professionnels de la probation. Aujourd'hui, ils sont d'avantages dans une position de soutien. Ils ne peuvent pas être rapprochés de l'agent de probation et donc être comparés car ils apportent une autre dimension qui semble perdu par l'administration pénitentiaire. On met notamment en valeur le fait que la communauté permet d'insister sur les émotions, et permettre une autonomisation à travers un processus démocratique⁸⁰. Les bénévoles de la communauté apportent une humanité qui fait défaut et que les professionnels ne peuvent apporter de par leur positionnement en tant que représentants de l'Etat et techniciens dont le rôle est de poser un diagnostic objectif. Ce sont donc deux rôles complémentaires.

⁷⁸ David Thompson, *From exclusion to inclusion : The role of circles of support and accountability*, Prison Service Journal n°228, November 2016

⁷⁹ Dzur, A.W. and Olson, S.M. (2004), *The Value of Community Participation in Restorative Justice*. Journal of Social Philosophy, 35: 91-107. doi:[10.1111/j.1467-9833.2004.00218.x](https://doi.org/10.1111/j.1467-9833.2004.00218.x)

⁸⁰ Meredith Rossner and Jasmine Bruce, *Community participation in restorative justice: rituals, reintegration and quasi-professionalization*, Victims and Offenders, 11.107_125, éd. Routledge, 2016

II. La société civile, actrice de la lutte contre la récidive

Il est intéressant de voir que la communauté dans les CSR a un rôle unique à travers sa participation active comme solution efficace dans la lutte contre la récidive des agresseurs sexuels (A) et parce qu'elle permet de sensibiliser la société sur la délinquance sexuelle en fragilisant les tabous (B)

A) La mobilisation des bénévoles de la communauté par les CSR, un rôle à l'efficacité prouvée

A l'origine, la justice restaurative est le fruit d'expériences, de réactivation de procédés ancestraux appartenant aux cultures traditionnelles. Mais la grande découverte de l'expérience restaurative prend forme à travers les CSR, cette expérience ayant permis de prouver que l'intervention de ces bénévoles avait de réelles répercussions d'ordre criminologique sur la récidive. *Les CSR ont 2 objectifs : « plus jamais de victimes » visant à avoir un impact fort sur la récidive des AICS et « tout le monde compte » qui met en valeur la nécessaire réintégration dans la communauté du délinquant*⁸¹.

Une étude menée par Robin J. Wilson, Janice Picheca et Michelle Prinzo en 2005⁸² cherchait à démontrer l'influence des CSR sur la récidive des membres principaux. L'étude était constituée de deux groupes de 60 délinquants chacun, les délinquants du premier groupe faisaient l'objet d'un cercle à leur sortie et les délinquants du deuxième cercle étaient libérés sans l'assistance d'un cercle. Les délinquants du deuxième groupe ont été choisis pour avoir le même risque de récidive que ceux du premier groupe c'est-à-dire un risque élevé qui nécessite leur incarcération durant toute leur peine. Les résultats de l'étude montrent que les délinquants ayant participé à un CSR ont un taux de récidive sexuelle qui se voit réduit de 70% par rapport au groupe témoin. Un autre résultat très positif est que dans l'éventualité d'une

⁸¹ Ingrid BERTSCH, Florent COCHEZ, Heather M. MOULDEN, Sébastien S. PRAT, Hélène LAMBERT, *Comparaison franco-canadienne du développement des Cercles de soutien et de responsabilité (CSR) pour la prévention du risque de récidive des délinquants sexuels (2019)*, International Journal of Risk and Recovery (Vol. 2 - N° 2, Décembre 2019)

⁸² Wilson, R. J., Picheca, J. E. & Prinzo, M. (2005). Rapport de recherche : Cercles de soutien et de responsabilité : évaluation du projet pilote dans le Centre-sud ontarien. Service correctionnel du Canada, 45 pages. https://www.csc-scc.gc.ca/recherche/092/r168_f.pdf

récidive par un délinquant participant à un CSR, la deuxième infraction est moins grave et moins « intrusive » que la première ayant donné lieu à une condamnation. Enfin, le groupe témoin a récidivé plus vite et avec un taux plus élevé. Cette étude prouve que le dispositif a donc une influence réelle et efficace sur la récidive des délinquants sexuels⁸³ par la participation de la collectivité qui a un rôle décisif dans la gestion du risque. La communauté a donc un rôle actif, elle n'est plus limitée à une position de charité ou une solution d'appoint pour compenser un manque de personnel comme ce fut le cas dans les années 70⁸⁴.

L'efficacité des CSR réside dans la présence des bénévoles⁸⁵ qui sont la force du cercle. Cet impact majeur de la collectivité s'explique par la mise en œuvre des principes de Risques-Besoins-Réceptivité. En effet, les cercles sont en priorité dédiés aux délinquants dont l'évaluation établit un grand risque de récidive. Leurs besoins criminogènes sont satisfaits par le travail fait lors des rencontres sur les représentations du membre principal, l'identification des éléments à risques dans son quotidien et enfin les bénévoles s'adaptent aux capacités cognitives et psycho-sociales du membre principal afin de permettre une meilleure réceptivité⁸⁶. Le rôle de la communauté est donc décisif. On peut voir dans ces explications que le rôle de bénévoles de la communauté a été investi scientifiquement et rationnellement ce qui lui donne toute légitimité à être utilisé davantage.

La grande richesse des cercles réside aussi dans la sensibilisation de la société au travers de ses membres qui font évoluer les représentations sur les AICS.

B) l'intégration de la société civile, un moyen de faire évoluer les représentations sur la délinquance sexuelle

Les AICS sont les grands exclus de la société, pour preuve au sein même du milieu délinquant les délinquants sexuels sont stigmatisés et font l'objet de mesures de sécurité particulières afin de les protéger des autres détenus. Il existe un véritable tabou et une grande violence vis-à-vis des agresseurs sexuels dans nos sociétés qui sont

⁸³ Ibid.

⁸⁴ Yves Perrier, *La probation de 1885 à 2005, Sanctions et mesures dans la communauté*, p274, éd. Dalloz, 2012

⁸⁵ Erwan Dieu, *Synthèse des ressemblances et dissemblances pour une justice restaurative adaptée en France*, dans *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique* (Volume n°3 vol LXXI, juillet-septembre 2018, éd. Polymédia Meichtry SA, 2018, Genève

⁸⁶ Ibid.

souvent isolés et font l'objet d'une grande stigmatisation. Les cercles par l'investissement de la communauté peuvent devenir des plateformes, des exemples afin de sensibiliser la société sur les violences sexuelles et permettre de réduire la stigmatisation des agresseurs sexuels⁸⁷. Le film La peur du loup réalisé par Nicole Kassel met en scène l'isolement des agresseurs sexuels à travers le personnage principal, pédophile libéré après avoir purgé sa peine. Le film décrit le cycle infernal⁸⁸ de la récidive, ces délinquants font l'objet d'une stigmatisation et d'un rejet total par la société qui a pour conséquence de créer des émotions négatives qui mènent in fine à la récidive. Ce cycle infernal peut être endigué par un soutien social adapté qui prend forme à travers les cercles.

Encourager la création de ces cercles et faire intervenir la société plutôt que des professionnels permet de sensibiliser la collectivité sur ce cycle infernal par les témoignages des bénévoles auprès de leurs proches et la participation des médias. Cela permet de faire évoluer les représentations sur les agresseurs sexuels en leur redonnant une humanité. La pédophilie est notamment un domaine de grande stigmatisation alors qu'il est difficile pour ces personnes de contrôler le choix de leur attirance sexuelle, il ne s'agit pas d'un choix conscient⁸⁹.

Les cercles ont été mis en œuvre dans de nombreux pays, la Nouvelle-Zélande, la Belgique, le Royaume-Unis, les Etats-Unis. Leur introduction en France est récente et comme nous l'avons pu le voir précédemment leur application pose question notamment à travers le concept de communauté qui est plutôt singulier. Il semble donc intéressant de s'intéresser de plus près à la notion de communauté appliquée à notre culture française afin d'observer les points communs et différences avec l'étranger. Quelles ont été les éléments complexes à mettre en œuvre ? Quel recul ont les bénévoles sur leur mission ? Comment se considèrent-ils ?

⁸⁷ Giulia Lowe & Gwenda Willis, *Looking inside a circle : volunteer experiences of circles of support and accountability*, Psychiatry, Psychology and Law, 2018

⁸⁸ Lisa-Marie Gervais, Briser le cycle infernal des agressions sexuelles, *Le devoir*, 21 Mars 2015
<https://www.ledevoir.com/societe/435091/des-cercles-pour-briser-l-isolement>

⁸⁹ Berlin, F. And Krout, E. (1986). Pedophilia: diagnostic concept, treatments and ethical considerations [Pédophilie: concepts de diagnostic, traitements et considérations éthiques]

Partie 2 : Etre membre de la communauté en France, entre conformité et spécificité française

Cette partie vise à soulever les caractéristiques de la pratique des bénévoles français dans les CSR afin de mieux déterminer s'il y a un processus d'adaptation avec une modification de certains principes ou de conformité avec la pratique originelle canadienne. Il s'agira en premier lieu d'observer que la pratique française est formalisée sur le modèle canadien (Chapitre 1). A travers des entretiens avec des bénévoles de la communauté, on peut observer certaines spécificités françaises qui indiquent un éloignement avec ce qui est fait à l'étranger et notamment au Canada (Chapitre 2)

Chapitre 1 : Une formalisation de la pratique sur le modèle canadien

L'application des CSR en France a rendu nécessaire la mise en œuvre d'une formalisation théorique du concept de bénévole sur le modèle canadien afin de codifier la pratique (Section 1). Cette formalisation passe notamment par une formation afin d'éviter les pièges de la professionnalisation des bénévoles (Section 2)

Section 1 : les caractéristiques de la pratique et des bénévoles de la communauté

Les CSR sont un dispositif d'importation, leur mise en œuvre en France a été fortement inspirée des principes, de la pratique canadienne. On peut voir que les valeurs et les critères de recrutement sont basés sur la pratique canadienne. Le recrutement des bénévoles est une étape clé du processus de création d'un CSR, le bénévole doit s'engager et respecter certaines valeurs essentielles qui structurent les cercles (I) La formalisation des cercles s'illustre à travers des bénévoles choisis et encadrés (II)

I. Les valeurs et principes structurant la pratique des bénévoles

Les cercles sont d'importation canadienne certes mais ils ont vocation à s'exporter dans le monde entier au regard de leur efficacité. Il s'agira ici de mieux comprendre les principes et les valeurs humanistes irriguant la pratique (A). Enfin, il s'agira d'étudier les règles formelles entourant les rencontres (B)

A) Des valeurs humanistes irriguant les cercles

Les cercles de soutien et de responsabilité font l'objet d'une structuration autour de valeurs et de principes afin de guider la pratique et éviter que les dynamiques internes au cercle soient contre-productives pour le membre principal. Ces valeurs et principes sont tirés de l'expérience canadienne mais ils forment un cadre qui est davantage basé sur des valeurs universelles que l'on peut reproduire dans le monde entier.

Les premiers principes qui doivent irriguer la pratique et dont les bénévoles doivent s'imprégner est « personne n'est jetable » et « plus jamais de victimes », ces principes sont les fondations « spirituelles » des cercles. En effet, « personne n'est jetable » souligne le fait que tous les humains méritent et doivent être traité avec respect et dignité qu'importe leurs actes⁹⁰. Il est nécessaire dans cette logique de distinguer la personne de ses actes, les agresseurs sexuels malgré leurs actes doivent pouvoir être traités comme des humains et faire partie d'une communauté. « Plus jamais de victimes » est davantage un objectif qui sous-tend l'action des bénévoles et qui aussi explique leurs investissement dans ce dispositif.

La pratique des bénévoles est structurée par d'autres principes directeurs qui viennent assurer que les cercles soient un cadre protecteur et bienfaisant. Il est nécessaire pour les acteurs du cercle de créer une relation de confiance⁹¹ et d'ouverture afin de permettre toute l'efficacité du cercle. Cette forme de cercle est symboliquement forte et inclusive, elle permet au membre principal de se sentir physiquement entouré et elle permet de l'inclure dans une relation de groupe. Le but est de permettre au membre principale de trouver dans ce groupe de personne du soutien et de la confiance afin qu'il puisse partager ses émotions, ses pensées, ses difficultés et qu'il puisse se sentir entouré. Cette relation de confiance vise notamment un autre principe : pas de secret au sein du cercle. Les relations entre les bénévoles eux-mêmes ou entre les bénévoles et le membre principal ne doivent pas laisser place à des tabous ou des non-dits qui pourraient intoxiquer la dynamique générale. Le cercle ne doit pas être un espace où il y

⁹⁰ Robert Cario, *Justice restaurative : principes et promesses*, p142, éd. L'Harmattan,

⁹¹ Paul Almond, Andrew Bates, Chris Wilson, *Circles of Support and Accountability : criminal justice volunteers as the "deliberative public"*, British Journal of Community Justice, vol. 13 (1) : 25-40, 2015
Sheffield Hallam University

a les bénévoles d'un côté et le membre principal de l'autre, mais justement ils sont à égalité et se doivent un respect mutuel.

Cette relation de confiance et d'ouverture comme objectif signifie que les bénévoles ne doivent pas être dans le jugement. C'est un élément essentiel de la philosophie des cercles. Lors d'une journée de sensibilisation et de formation de potentiels bénévoles, Jean-Jacques Goulet, formateur québécois intervenant en France, expliquait que le cercle ne doit pas être pour le membre principal un second procès, il a déjà fait l'objet d'une sanction, d'un jugement par la société, le cercle doit aller au-delà. Le but du cercle est de véritablement atteindre une relation soutenante et responsabilisante.

B) Des rencontres structurées et ritualisées

Un autre élément de structuration des cercles prend forme dans les rencontres elles-mêmes qui sont basés sur une organisation de temps fixes et répétés afin de créer une structure rassurante.

La rencontre avec un infracteur sexuel peut créer des questionnements, des « appréhensions » pour les bénévoles qui n'ont jamais eu à faire à un tel public. C'est pour cette raison qu'ont été mises en place des règles formelles structurant les rencontres. Ceci peut aider les bénévoles qui savent de quelle manière se dérouleront les rencontres et quels en seront les temps. Ces étapes vont former une sorte de « rituel »⁹², les étapes sont importantes à respecter car elles ont une utilité dans le processus.

Les éléments suivant ont été recueillis lors d'une formation organisée le 22 et 23 janvier 2020 par l'IFJR au SPIP d'Orléans avec la participation de Jean-Jacques Goulet (ancien coordinateur de CSR au Canada) et Robert Cario (Président fondateur de l'Institut Français de Justice Restaurative).

Les rencontres se déroulent toujours dans le même lieu, le même jour de la semaine et à la même heure. Les rencontres sont hebdomadaires et durent environ 1heure, le respect du rythme des rencontres permet de créer du lien plus rapidement et de participer à la responsabilisation du membre principal qui s'engage à venir à chaque rencontre. Les lieux de rencontre sont en général des lieux neutres qui permettent une

⁹² Entretien n°5 voir annexe

anonymisation. Le lieu est important car il doit être suffisamment accueillant pour permettre une certaine convivialité. Il doit pouvoir permettre une discussion sans risque que des personnes en dehors du cercle puissent entendre le contenu de la rencontre et ceci afin de maintenir la confidentialité des échanges. Au Canada, la rencontre a lieu dans le bureau de l'association qui met en œuvre les cercles, la salle est capitonnée afin que la rencontre se fasse dans la discrétion⁹³.

La rencontre elle-même est rythmée selon 3 temps. Le premier temps est celui où chacun tour à tour partage le contenu de sa semaine, ce qu'il a fait, ce qu'il a pu rencontrer comme problèmes ou comme joies dans son quotidien. Le membre principal intervient en dernier lieu, cela permet de l'habituer à écouter les autres et donc de développer de l'empathie et de l'intérêt pour autrui. En outre, cela permet de décentrer la rencontre qui n'a pas vocation à tourner uniquement autour du membre principal.

La deuxième étape de la rencontre consiste à revenir sur les problèmes que le membre principal a évoqué la séance précédente, les bénévoles l'écoutent et rebondissent sur ce qu'il dit puis enfin le groupe prévoit de quoi ils parleront la semaine d'après. Le cercle mis en œuvre à Orléans fonctionne sur ce schéma mais pour mettre plus de convivialité dans la rencontre, les membres du cercle partageait toujours un goûter au début de la rencontre⁹⁴. Entre les réunions hebdomadaires, des « sorties conviviales » sont possibles en dehors du lieu et du temps de la rencontre, ce qui permet de pouvoir faire vivre le groupe en dehors du cercle. Il est important de noter que les bénévoles restent toujours disponibles et sensibles aux besoins du membre principal. Il est possible pour le membre de joindre les bénévoles lorsqu'il en ressent le besoin par le biais du téléphone. Il est notamment possible pour un bénévole du groupe d'aller faire une activité telle que boire un café, faire du shopping, aller dans un musée avec le membre principal mais les autres bénévoles doivent être au courant afin de ne pas complexifier la dynamique de groupe. De même, les rencontres entre les bénévoles sans le membre principal doivent demeurer l'exception sauf s'il y a un danger, une violation de la loi ou une violation des obligations par le membre principal afin de ne pas créer de secret ou de sentiment d'exclusion de la part du membre principal. On peut voir dans

⁹³ Éléments recueillis auprès de M. Maillard, coordinateur dans l'association Cercles de soutien et de responsabilité du Québec

⁹⁴ Entretien n°5 voir annexe

ces règles et cette organisation des rencontres, un moyen de sécuriser ses membres et d'assurer le bon déroulement du cercle.⁹⁵

La formalisation touche aussi les bénévoles eux-mêmes puisqu'ils sont choisis selon certains critères et font l'objet d'un encadrement.

II. Des bénévoles choisis et encadrés par des professionnels

La pratique des cercles se structure autour de deux piliers : le membre principal et les bénévoles. Dès lors, il est nécessaire d'établir des critères afin de recruter des bénévoles adaptés aux problématiques des cercles (A), qui représentent une diversité de personnalité (B)

A) Une personnalité et une attitude adaptée à la problématique des cercles

Les bénévoles sont aussi soumis à des critères et des règles afin d'assurer que le cercle se déroule correctement. Etre bénévole est un investissement en temps et émotionnellement⁹⁶, les bénévoles s'engagent pour un an dans un cercle ainsi qu'à être présent à toutes les séances⁹⁷. Cette régularité est une marque de leur investissement et du respect qu'ils ont pour le cercle. L'engagement en terme de temps participe à la création de la relation entre les bénévoles et le membre principal, il est indispensable car il va notamment permettre au membre principal de retrouver de la valeur. Le recrutement des bénévoles est une des missions du coordonnateur du cercle et il constitue une étape clé de la création d'un cercle car ils vont en partie déterminer sa dynamique. Plusieurs qualités sont nécessaires pour pouvoir faire partie d'un cercle, en premier lieu, il ne faut pas avoir de passé judiciaire. Le bénévole doit être stable et avoir une vie équilibrée afin de pouvoir s'investir pleinement mentalement et physiquement dans le cercle. Il est nécessaire qu'il connaisse ses limites personnelles et qu'il soit capable de se contrôler lui et ses émotions. En effet, les bénévoles peuvent entendre des

⁹⁵ Propos recueillis lors d'une formation dédiée aux futurs bénévoles d'un cercle à Orléans du 22 et 23 janvier 2020 organisée par le SPIP d'Orléans et l'IFJR

⁹⁶ Paul Almond, Andrew Bates, Chris Wilson, *Circles of Support and Accountability : criminal justice volunteers as the "deliberative public"*, British Journal of Community Justice, vol. 13 (1) : 25-40, 2015 Sheffield Hallam University

⁹⁷ Brochure *Guide des bénévoles de la communauté*, éd. Institut Français pour la Justice Restaurative, janvier 2020

choses qui peuvent les heurter ou les choquer de la part du membre principal, néanmoins il est nécessaire qu'ils fassent preuve de mesure afin que le membre principal ne se sente pas jugé. Cela pourrait porter atteinte à sa capacité à s'ouvrir et à avoir confiance dans le cercle. En ce sens, la communication non-verbale est un point clé dans la pratique des cercles. Le bénévole doit aussi être vigilant, le membre principal a un passé et a un risque de récidive important qui nécessite que les bénévoles soient attentif à son discours, ses comportements afin de pouvoir réagir à temps. Enfin, les bénévoles doivent être à l'écoute et empathiques afin d'apporter une véritable « présence humaine »⁹⁸.

B) Un objectif de diversité dans le choix des bénévoles

Un des principes irriguant l'esprit de la communauté dans la justice restaurative est l'importance de sa diversité⁹⁹. Il ne s'agit pas en effet de retrouver majoritairement dans les cercles des professionnels de la réinsertion ou de la justice mais des personnes lambda qui prouvent que la société s'investit. Le but des cercles étant notamment de montrer l'investissement de l'ensemble de la collectivité, cet ensemble doit se réaliser dans le choix des bénévoles. Cette diversité concerne autant leurs personnalités, que le genre, l'âge, les milieux socioculturels ou professionnels dans lesquelles les bénévoles sont intégrés. Des critiques ont pu être soulevées contre les bénévoles de la macro-communauté dans les dispositifs de justice restaurative qui les font intervenir tels que les CSR du fait de leur cruel manque de mixité ethnique et socio-économique¹⁰⁰. Les études sur les bénévoles de la communauté dans les CSR montrent que cette exigence de diversité est complexe à atteindre, en Nouvelle-Zélande, l'étude de Lowe and Willis¹⁰¹ démontre que les cercles étaient en majorité composés d'hommes, de confession protestante et européens avec un autre degré d'éducation. En France, sans volonté d'exhaustivité, on peut voir que la diversité est aussi un but complexe à atteindre. Le cercle d'Orléans par exemple était à moitié constitué de personnes ayant

⁹⁸ Propos recueillis lors de la formation de sensibilisation du 22 et 23 janvier 2020 organisée par le SPIP d'Orléans et l'IFJR

⁹⁹ Brochure *Guide des bénévoles de la communauté*, éd. Institut Français pour la Justice Restaurative, janvier 2020

¹⁰⁰ Meredith Rossner- Jasmine Bruce, *Community participation in restorative justice : rituals, reintegration, and quasi-professionalization*, *Victims & Offenders*, 11:107-125, 2016, éd. Routledge

¹⁰¹ Giulia Lowe & Gwenda Willis, *Looking inside a circle : volunteer experiences of circles of support and accountability*, *Psychiatry, Psychology and Law*, 2018

des relations, ou intervenant avec le milieu carcéral par leurs activité professionnelle liée au domaine du social, caucasiens et d'âge moyen¹⁰². Un des risques de recruter les membres bénévoles dans des domaines liés à la justice ou de l'administration pénitentiaire est qu'ils ne réussissent pas à se détacher de leurs postures professionnelles. La professionnalisation de la pratique est un danger pour l'efficacité des cercles mais en même temps il est nécessaire de structurer la pratique.

Section 2 : une pratique structurée sans volonté de professionnalisation

La formalisation de la pratique passe notamment par la mise en place d'une formation menée par l'IFJR (I) et par un cadre institutionnel et professionnel afin de protéger les bénévoles (II)

I. La formalisation de la pratique à travers la formation des bénévoles

Les bénévoles de la communauté voient leur pratique encadrée par une formation à visée généraliste et pratique menée par l'IFJR (A) qui met en valeur l'acquisition d'une posture adéquate (B).

A) Une formation à visée généraliste et pratique

La formation des bénévoles de la communauté est une étape nécessaire de la formalisation des cercles, elle est menée au sein des SPIP en partenariat avec l'IFJR. La formation est menée par Robert Cario, président fondateur de l'Institut qui intervient davantage sur l'aspect théorique de la justice restaurative et Jean-Jacques GOULET, ancien coordinateur de cercles au Canada qui gère les mises en situation et donne une perspective concrète.

La formation est constitué d'une première phase généraliste qui vise à situer et à expliquer le rôle de la communauté dans la justice restaurative ainsi qu'à expliquer la théorie restaurative. La partie importante de la formation est l'étape relative aux AICS. En effet, ce public particulier nécessite que lui soit dédié une partie afin que les bénévoles de la communauté aient une meilleure connaissance psychologique et

¹⁰² Annexe 5 et 6

criminologique des ressorts de la délinquance sexuelle, de la récidive, afin qu'ils puissent repérer les facteurs menant à la récidive et réagir en conséquence. La formation permet d'expliquer le processus de récidive et de montrer en quoi les cercles peuvent freiner ce cycle. La deuxième grande partie de la formation est constituée de mises en pratique afin de préparer les bénévoles aux situations difficiles qui peuvent être rencontrées par ces derniers durant les entretiens. Les mises en situation ont notamment deux buts : permettre d'expliquer le positionnement adéquat à adopter à travers des situations complexes ou faisant appel à des éléments de surprise, par exemple le membre principal fait des avances ouvertement à un membre du cercle ou se met très fortement en colère¹⁰³. Le deuxième but est de pouvoir observer les réactions, les éléments de personnalité des potentiels futurs bénévoles afin de déterminer s'ils ont un comportement adapté. La communication dans le cercle est omniprésente, c'est pourquoi la formation insiste notamment sur la communication non verbale.

B) L'importance de la posture à travers la communication non verbale

Les cercles sont un lieu de partage, d'échanges de discussion et à ce titre il est nécessaire que les bénévoles aient des compétences en terme de communication. La formation souligne l'importance du couple communication verbale et non verbale dans les cercles. En effet, les bénévoles sont dans une situation où ils doivent créer une relation de confiance avec un public dont une des caractéristiques est la faiblesse des compétences sociales et une faible estime personnelle. Ce contexte a pour conséquence le souci pour les bénévoles d'avoir une communication adaptée afin de ne pas froisser, mettre en colère ou blesser le membre principal au risque de créer une situation de conflit. La communication verbale est la plus connue mais elle n'est pas la plus importante dans le processus communicationnel, la communication non verbale y joue un très grand rôle¹⁰⁴. En effet, la communication non verbale est très importante dans la communication des sentiments selon les travaux d'A. Merhabian¹⁰⁵, les intonations de la voix, les expressions faciales peuvent avoir un impact décisif dans ce processus, il est

¹⁰³ Propos recueillis lors de la formation de sensibilisation du 22 et 23 janvier 2020 organisée par le SPIP d'Orléans et l'IFJR

¹⁰⁴ Brochure Formation devenir bénévole de la communauté, éd. Institut Français de Justice Restaurative

¹⁰⁵ Yves-Alexandre Thalmann, *Cerveau et Psycho*, Non le langage corporel ne représente pas 90% de ce que vous dites, 19 mai 2020, n°122

donc nécessaire que les bénévoles aient connaissance de cette dimension afin d'adapter leur communication.

Cette attention portée à l'attitude des bénévoles ne doit pas non plus dégénérer dans une posture qui serait artificielle, fausse et qui aurait valeur de rôle. Le bénévole doit pouvoir être naturel et exprimer sa personnalité comme dans un groupe amical mais toujours avec le souci et l'idée de soutenir le membre principal. Le principal risque de la formalisation des cercles et de la formation des bénévoles est d'aller vers un phénomène de professionnalisation qui serait discutable pour la réussite des cercles.

II. Des bénévoles encadrés par des professionnels et l'institution judiciaire

La structuration des CSR en France passe notamment à travers une réglementation étatique qui se traduit par la formalisation de l'engagement bénévole (A) et la présence d'un cadre professionnel et institutionnel afin de les protéger (B)

A) Un engagement bénévole formalisé

La nouveauté des CSR a rendu nécessaire la mise en place d'un cadre pour les bénévoles et le membre principal. En effet, il s'agit d'assurer le respect des droits et l'absence de conduite inappropriée qui pourrait faire autant préjudice aux bénévoles qu'au membre principal. Notamment, il est craint dans la littérature spécialisée que le recours à la communauté ait comme conséquence des abus de pouvoir, que des bénévoles veuillent faire justice eux-mêmes¹⁰⁶. Les bénévoles n'étant pas des professionnels, il a fallu trouver une solution pour formaliser leur engagement aux règles des cercles.

Cet engagement est donc encadré par une charte dont la rédaction est à l'initiative de l'IFJR. Cette charte est composée d'un code de conduite et d'une entente que les bénévoles doivent signer. Le code de conduite est intéressant car il liste des règles encadrant l'engagement mais aussi certains aspects de la relation, il concerne

¹⁰⁶ Meredith Rossner- Jasmine Bruce, *Community participation in restorative justice: rituals, reintegration, and quasi-professionalization*, Victims & Offenders, 11:107-125, 2016, éd. Routledge

uniquement les bénévoles. Il interdit notamment que les bénévoles communiquent leur numéro de portable au membre principal, qu'ils se rendent dans la résidence principale du membre principal ou l'inverse. Le code de conduite interdit aussi que les bénévoles apportent une aide matérielle et financière au membre principal. Ces règles ont pour but de mettre des limites à cet engagement et de les maintenir dans un cadre qui ne crée pas de risques ni pour les bénévoles ni pour le membre principal. Quant à l'entente, elle officialise l'engagement entre les bénévoles et le membre qui s'engage à son tour. A côté de ces deux actes normatifs, l'IFJR a aussi créé un code de déontologie établissant les grandes directives et principes de la pratique.

Cette multiplication d'actes trouvent comme explication le caractère particulièrement sensible du public des AICS qui nécessite de mettre en œuvre des garde-fous. En outre, l'investissement de l'IFJR dans la mise en œuvre des cercles et leurs grande utilité nécessite qu'un cadre un peu stricte soit fixé afin qu'on ne puisse engager ou reprocher aux cercles la récidive ou le dysfonctionnement d'un cercle.

B) Un cadre professionnel et institutionnel autour des bénévoles

Les cercles sont une initiative mettant en valeur la participation citoyenne, néanmoins des enjeux aussi importants que la lutte contre la récidive ou le public concerné par ces cercles, nécessitent que les bénévoles soient encadrés par des professionnels. Les bénévoles sont encadrés par un coordinateur ou « tiers indépendant et impartial » qui est spécialement formé pour garantir le cadre, la sécurité, le respect des règles et gérer les difficultés au sein du cercle. A côté du coordinateur, on trouve aussi d'autres professionnels qui constituent le deuxième cercle ou « cercle externe », ils sont appelés des professionnels ressources et constituent à ce titre une ressource d'aide autant pour les bénévoles que le membre principal d'ailleurs. Ces professionnels peuvent être des psychologues, des professionnels de la justice, de la probation ou du logement¹⁰⁷, ils peuvent assurer un soutien et une ressource en informations diverses pour les bénévoles à travers leur expertise.

La formalisation de la pratique prend aussi forme à travers le fait que les cercles sont mises en œuvre au sein des SPIP et de l'administration de la Justice. Cela prend la forme de la convention de partenariat qui rassemble tous les acteurs étatiques investis

¹⁰⁷ L. Cochez et L. Pâquet, Document résumé des CSR par le CRIAVS, http://www.criavs-lorraine.org/ressources/docs_articles/Resume_CSR.pdf

dans la naissance des cercles. Ils sont notamment là pour assurer un contrôle de conformité. L'Etat est acteur de cette formalisation puisqu'il a réglementé dans la circulaire du 15 mars 2017 les associations aptes à mettre en œuvre des mesures de justice restaurative ou à informer sur ce sujet.

Malgré une formalisation qui correspond en partie à ce qui est mis en œuvre au Canada, l'attention portée à la pratique nous permet de voir des difficultés, des spécificités et des distances prises avec la pratique canadienne pour mieux s'adapter au contexte français.

Chapitre 2 : les spécificités françaises de la pratique des bénévoles de la communauté

A la lecture de la documentation théorique principalement étrangère sur la justice restaurative, et au regard de la pratique balbutiante en France, on remarque que la pratique française se différencie par une application différenciée de certains concepts et des difficultés d'application (section 1). Cependant, la pratique française trouve ses limites dans le poids du contrôle étatique (section 2)

Section 1. Les spécificités françaises, entre éloignement conceptuel et difficultés d'application

On peut voir que la pratique bénévole a mis en œuvre certains ajustements des concepts de la justice restaurative auxquels elle ne s'identifie pas (I). Néanmoins, la pratique reste marquée par des difficultés quant à la mise en œuvre de la relation (II)

I. Une pratique marquée par une adaptation des principes de la justice restaurative

On peut voir que la pratique française des bénévoles diffère conceptuellement de la pratique canadienne à travers plusieurs exemples qui nous indiquent une certaine adaptation et transformation de la théorie au contexte français. La première adaptation concerne la dimension amicale du lien (A) et le rejet de la notion de communauté (B)

A) Une relation solidaire plutôt qu'amicale

La substance du lien entre le bénévole et le membre principal est problématique et elle prouve toute la difficulté dans l'exportation d'un programme dans une autre culture et la différence de valeurs. En effet, que ce soit dans la littérature spécialisée sur les CSR à l'étranger ou l'observation de la formation par l'IFJR, la relation est vue très différemment dans les pays anglo-saxons par rapport à la France. Cela se concentre dans le terme utilisé pour parler de cette relation, on parle d'amitié dans les pays anglo-saxons et de relation ou d'alliance solidaire en France¹⁰⁸. Il réside une véritable ambiguïté qui a pris forme lors de la formation de l'IFJR à travers le discours de Jean-Jacques Goulet et celui de Robert Cario, leurs deux discours étaient similaires mais ils n'utilisaient pas toujours le même terme, notamment Jean- Jacques Goulet qui parlait d'amitié pour caractériser cette relation. Plusieurs articles étudiant les cercles parlent d'amitié comme un résultat inévitable des cercles et une notion essentielle du processus des cercles¹⁰⁹. L'étude décisive de Wilson, Picheca et Prinzo¹¹⁰ a mesuré qu'environ 25% des bénévoles avaient pu expérimenter de l'amitié durant le cercle.

La conception française de relation ou d'alliance solidaire est intéressante car elle semble justement établir une distance affective entre le bénévole et le membre principal, l'argument principal de cet usage est de ne pas effrayer les potentiels bénévoles¹¹¹ en leur imposant une relation amicale qui dépasserait leurs limites personnelles. Néanmoins, parler de compagnonnage ou de relation solidaire indique un retrait affectif, une diminution de l'investissement émotionnel, est ce que cela n'aura pas un impact sur l'efficacité du cercle ? D'ailleurs, la méfiance et la peur à l'évocation du mot d'amitié en France sont des indicateurs du long chemin qu'il reste quant à la déstigmatisation des agresseurs sexuels.

On peut notamment se questionner pour savoir si cette différence lexicale traduit une réellement différence dans la pratique ou si cela est lié à une conception différente du lien amical. De quelle manière peut-on différencier une relation d'amitié d'une relation solidaire ? Quelle est la limite ? Il semble que cette limite dépend de chaque

¹⁰⁸ Propos recueillis lors de la formation de sensibilisation du 22 et 23 janvier 2020 organisée par le SPIP d'Orléans et l'IFJR

¹⁰⁹ Giulia Lowe & Gwenda Willis, *Looking inside a circle : volunteer experiences of circles of support and accountability*, Psychiatry, Psychology and Law, 2018

¹¹⁰ Ibid p23

¹¹¹ Propos recueillis lors de la formation de sensibilisation du 22 et 23 janvier 2020 organisée par le SPIP d'Orléans et l'IFJR

bénévole. Les témoignages des 2 bénévoles¹¹² prouvent que même en France l'ambiguïté est prégnante, le premier bénévole rejette l'idée d'amitié mais avance celle de compagnon alors que la deuxième regrette le fait justement de ne pas avoir pu créer de lien d'amitié. A l'inverse, il existe plusieurs témoignages de membre principal qui considèrent les bénévoles comme leurs « meilleurs amis »¹¹³.

Les témoignages des bénévoles ont aussi confirmé l'absence d'identification à la notion de communauté qui implique une évolution lexicale pour s'adapter au contexte français.

B) Le rejet de la notion communauté

Le concept de communauté ne convainc pas et ne fait pas sens pour les bénévoles ayant participé aux cercles à travers le témoignage du premier bénévole : « je n'ai donc pas eu le sentiment d'être dans une communauté ou d'y appartenir ». Le principal argument que l'on retrouve est la connotation négative de la communauté comme encourageant un sentiment d'appartenance fermé¹¹⁴ et donc excluant. La deuxième explication réside dans l'absence d'identification des bénévoles au terme qui ne fait pas sens concrètement faute de modèles ou d'exemples. Ce manque d'identification pourrait s'expliquer de par la courte durée du cercle qui a duré un an et demi, mais au regard des entretiens, on peut voir dans la logique des bénévoles une dimension citoyenne « Pour ma part, il n'y a aucune notion de communauté mais un engagement social ». Les bénévoles raccrochent leur engagement à une vision plus politique de la citoyenneté « C'est une activité citoyenne qui rentre dans les objectifs de développement durable à l'ONU ». Cette connotation politique, en relation avec les affaires de la cité, semble davantage se rapprocher de l'esprit français.

Plus généralement, on retrouve ces difficultés d'identification dans d'autres dispositifs de la justice restaurative, Christiane Legrand, bénévole de la communauté dans les rencontres auteur/victime a aussi exprimé ce sentiment et se considère comme « citoyen(ne) engagée ... faisant société »¹¹⁵. Les bénévoles malgré leur indifférence vis-à-vis du terme ont essayé de donner du sens à leur engagement, il serait peut être

¹¹² Annexe 5 et 6

¹¹³ Brochure Formation devenir bénévole de la communauté, éd. Institut Français de Justice Restaurative

¹¹⁴ Annexe 5

¹¹⁵ Membre de la communauté et justice restaurative, *Les discussions du soir avec Antoine Garapon*, émission du 23 février 2017, France Inter

nécessaire qu'il y ait une théorisation et un changement de terme afin que les potentiels bénévoles puissent ancrer leur engagement et fixer leur rôle sans qu'il y ait de différences trop fortes au sein du cercle.

II. Une pratique marquée par des difficultés concernant l'aspect relationnel du cercle

Développer une relation est une tâche compliquée notamment dans le contexte des cercles où le positionnement est complexe oscillant entre responsabilisation et soutien (A) et où le risque est d'arriver à un positionnement distant et neutre (B)

A) Une relation complexe : entre responsabilisation et soutien

Un des points communs des entretiens avec les bénévoles de la communauté du cercle d'Orléans est la complexité de la relation à entretenir avec le membre principal. En effet, la relation vise à soutenir la personne et à le responsabiliser mais ces deux buts peuvent être difficiles à combiner dans une relation. Il existe une véritable tension entre ses deux rôles¹¹⁶, l'un des principales difficultés est de trouver un équilibre entre la responsabilisation et la suspicion¹¹⁷. Il ne s'agit pas pour les bénévoles d'être dans une position inquisitrice et intrusive et c'est un équilibre compliqué à trouver. Les bénévoles du cercle d'Orléans ont notamment ressenti cette difficulté, une des bénévoles le décrit comme « Je me suis sentie trop dans la responsabilisation et le « cadre » »¹¹⁸.

Une autre difficulté a pu être soulevée, pour les bénévoles du cercles ; la complexité et les limites de leur position a pu apparaître lors d'un conflit avec le membre principal : « Une autre fois nous l'avons poussé dans ses retranchements sur sa responsabilité, il estimait presque qu'il avait été condamné injustement (...) On a eu quelques difficultés car on ne voulait pas lâcher le morceau mais le membre principal a fait une sorte de chantage, il ne revenait pas si on abordait ce sujet là »¹¹⁹. Le bénévole peut-il aller plus loin, pousser la personne dans ses retranchements ou doit-il se limiter à des sujets de discussion plus simples et superficiels ? La difficulté est de trouver un

¹¹⁶ Paul Almond, Andrew Bates, Chris Wilson, *Circles of Support and Accountability : criminal justice volunteers as the "deliberative public"*, British Journal of Community Justice, vol. 13 (1) : 25-40, 2015 Sheffield Hallam University

¹¹⁷ Giulia Lowe & Gwenda Willis, *Looking inside a circle : volunteer experiences of circles of support and accountability*, Psychiatry, Psychology and Law, 2018

¹¹⁸ Annexe 6

¹¹⁹ Ibid.

équilibre entre le cadre de la responsabilisation et le soutien, la relation de confiance afin que le cercle ne devienne pas uniquement une autre forme de structure d'autorité.

L'étude de Lowe et Willis s'attarde sur cette dimension complexe de la relation qui a aussi été ressentie dans la pratique zélandaise¹²⁰. Les bénévoles de l'étude précitée établissent un lien de conséquence directe entre la création d'un lien très fort avec le membre principal et la réussite de la responsabilisation, c'est une conséquence naturelle du développement affectif qui intervient entre les bénévoles et le membre principal.

Cette relation est difficile à établir et le cercle d'Orléans a notamment rencontré cette difficulté.

B) La difficulté de créer une relation profonde et sincère

Une autre spécificité du cercle d'Orléans et que l'on peut retrouver dans d'autres cercles probablement est la difficulté de créer une relation sincère et émotionnellement engageante, profonde. Au regard des témoignages, les bénévoles reconnaissent que la relation avec le membre principal était plutôt artificielle : « Pendant la formation, on nous a encouragés à être prudent, à ne pas rester seule avec le membre principal et à ne pas donner d'informations personnelles. La relation était un peu froide et artificielle car on ne peut pas développer une relation plus personnelle ». La frontière est fine entre se protéger et mettre à distance, les bénévoles l'ont d'ailleurs bien remarqué en soulevant eux-mêmes les éléments qui ont pu créer de la distance : l'absence de tutoiement, le fait de ne pas se faire la bise, la non-amitié comme pré-requis¹²¹. Tous ces éléments sont des pratiques familières, mis à part l'amitié, que l'on applique naturellement avec des connaissances, ne pas les observer avec le membre principal dénote d'une certaine distance qui peut paraître aller à l'encontre de la relation souhaitée à l'intérieur du cercle. On peut même questionner l'usage par un des bénévoles du terme de neutralité pour caractériser leur relation, le terme de neutralité implique une certaine indifférence qui peut être dangereuse ou autant tout cas conduire à réduire l'implication des bénévoles. Le cadre posé de non-amitié, l'interdiction de communiquer des informations personnelles, l'absence de contact physique, l'interdiction d'évoquer sa religion ont configuré un cadre qui rend les bénévoles plus proches d'un agent de probation. Ce cadre est critiquable et on peut retrouver les conséquences de cette

¹²⁰ Giulia Lowe & Gwenda Willis, *Looking inside a circle : volunteer experiences of circles of support and accountability*, Psychiatry, Psychology and Law, 2018

¹²¹ Annexe 5

relation manquant de confiance et de profondeur dans le fait que pendant le confinement, dû à la crise du covid-19, le membre principal n'a pas appelé les bénévoles et ces derniers ne se sont pas enquêrés de ce dernier. Le lien a été momentanément perdu ce qui laisse à penser que malgré un an et demi de cercle, la relation n'avait pas réussi à atteindre suffisamment de consistance affective et d'investissement pour perdurer malgré l'absence de rencontres physiques.

Ce cadre et les éléments précédemment cités nous permettent de considérer que la mise en œuvre des cercles et leur réussite est impactée par le poids de l'Etat qui prend différentes formes.

Section 2. Une pratique limitée par le poids de l'Etat

La pratique française montre que ses obstacles et ses limites sont en partie causés par le poids institutionnel de l'Etat qui impacte la dynamique et la diversité du cercle (I) Cela appelle à un recul du rôle de l'Etat en faveur du milieu associatif (II)

I. Le poids institutionnel de l'Etat comme frein de la dynamique des cercles

On peut voir que le poids de l'Etat peut constituer une des limites de la mise en œuvre des cercles, son poids s'est fait ressentir lors des rencontres (A) ainsi qu'au regard des motivations des bénévoles (B)

A) Des rencontres figées par le poids du cadre

Les bénévoles ont témoigné et ressenti le cadre institutionnel à travers le choix du lieu des rencontres, décidé par l'administration et dont le cadre était un hôpital psychiatrique donc un autre lieu d'enfermement. Le lieu pourtant accueillant mais assez éloigné de la ville a été ressenti comme un lieu institutionnalisé. En effet, un des bénévoles a soulevé que la forme de la séance avait été en partie ritualisée de par l'absence de « sas »¹²² entre la première présentation du membre principal avec le coordinateur et le début des cercles. Cela aurait permis que les bénévoles et le membre principal puissent se rencontrer en dehors du cercle, pour le bénévole cela aurait pu permettre de rendre les séances moins ritualisées et de permettre la création d'une dynamique personnelle au cercle plus tôt. C'est deux éléments ont donc été figés pour les bénévoles qui se sont retrouvés coincés dans un rôle et une procédure ritualisée et

¹²² Annexe 5

moins conviviale. On peut penser que le caractère très formel et institutionnel des rencontres a pu être aussi ressenti par le membre principal.

Un des éléments qui a été déclencheur et a mis en lumière l'institutionnalisation des rencontres, fut la sortie conviviale. Au sens des bénévoles, la sortie conviviale a changé le caractère de la relation, elle a permis aux bénévoles de sortir de leur rôle figé et au membre principal de s'ouvrir : « on a fait une sortie conviviale qui a complètement changé notre rituel. Ce soir là, je n'étais pas là mais au regard des images, des témoignages des bénévoles qui étaient présents, il y avait une vraie relation de convivialité différente avec un regard différent sur la personne complètement différente des cercles dans la salle où nos rôles étaient figés et institutionnalisés ». Cette sortie a permis de construire un esprit de groupe en dehors de la forme physique et institutionnelle du cercle, en tant que groupe solidaire partageant une expérience de convivialité plutôt que comme un cercle de bénévoles mis en œuvre par l'état et avec ses normes. Le lieu et les modalités des rencontres ont donc une importance décisive dans le ressenti et le degré de convivialité que vivra le groupe.

B) Le poids institutionnel encadrant les motivations des bénévoles

La place de la religion dans la justice restaurative et notamment dans les CSR n'est plus une nouveauté, on peut voir notamment dans les études sur les bénévoles à l'étranger que la place des personnes religieuses est importante. En Nouvelle-Zélande, l'étude de Lowe and Willis¹²³ a démontré que sur les 18 bénévoles de la communauté ayant répondu, 61% étaient protestants et seulement 22% étaient sans religion. De même, en Angleterre les cercles furent introduits par les Quakers¹²⁴ et les études démontrent qu'un des trois principaux groupes de bénévoles sont les croyants.

La France et son administration sont gouvernées par une stricte application du principe de laïcité. L'Etat a un rôle de neutralité et donc ses employés sont aussi soumis à ce principe. Une des règles posée dans les cercles est l'interdiction d'aborder la religion ou la spiritualité puisque les cercles sont mis en œuvre dans le cadre de la justice et donc de l'Etat. Cette interdiction fait sens dans ce contexte mais elle pose deux

¹²³ Giulia Lowe & Gwenda Willis, *Looking inside a circle : volunteer experiences of circles of support and accountability*, Psychiatry, Psychology and Law, 2018

¹²⁴ Paul Almond, Andrew Bates, Chris Wilson, *Circles of Support and Accountability : criminal justice volunteers as the "deliberative public"*, British Journal of Community Justice, vol. 13 (1) : 25-40, 2015
Sheffield Hallam University

problèmes : l'impossibilité pour les bénévoles de partager une partie de leur personnalité et de ne pas pouvoir être sincère dans leur discours, cela peut créer une situation de tabou et de censure pour certaines personnes. Cela a notamment été exprimé par une bénévole du cercle d'Orléans qui n'a pu exprimer au cours des discussions sa spiritualité¹²⁵ ; cette règle fut ressentie comme un signe important du cadre institutionnel imprégnant les cercles. La spiritualité et la religion peut être un élément d'aide pour le membre principal sans que pour autant le cercle devienne un groupe religieux.

En outre, le fait d'interdire le débat autour de la religion et de la spiritualité peut constituer un obstacle à l'investissement de bénévoles motivés et dont les raisons de l'engagement seront d'ordre religieux. C'est une catégorie de bénévoles qui pourraient être intéressés et motivés que l'on perd en raison du cadre laïque imposé par la mise en œuvre institutionnelle des cercles. Cette interdiction nous rappelle la force du cadre institutionnel et les contraintes qui peuvent en découler. Dans cette logique, il semble important que les cercles rejoignent le modèle canadien ou Anglais et soient mis en œuvre par le milieu associatif ce qui permettrait notamment de pouvoir aborder des thèmes comme la religion sans violation du principe de laïcité.

II. Le retrait nécessaire de l'Etat en faveur du monde associatif

Les difficultés rencontrées dans la pratique nécessitent la prise en main des cercles par le monde associatif afin de pérenniser leurs mise en œuvre (A) L'investissement du milieu associatif serait un symbole de l'implication de la société (B)

A) L'associatif, un atout pour la pérennité des cercles et leurs multiplication

Les cercles en France sont mis en œuvre par l'Etat contrairement au Canada ou au Royaume- Unis par exemple où les cercles sont mis en œuvre par des associations. L'initiative associative n'empêche pas que les services correctionnels collaborent et travaillent avec les associations mais ils ne sont pas sous leur autorité et ils ne sont pas contraints de respecter certaines règles applicables aux organismes d'Etat.

Cette différence est un élément clé car elle va avoir un impact sur le développement des cercles et leur efficacité. En effet, on peut voir à travers l'exemple du cercle d'Orléans que l'absence du coordinateur principal pour des raisons

¹²⁵ Annexe 6

personnelles et l'impossibilité pour l'autre coordinateur de le remplacer a été un élément majeur de la fin du cercle. Certes, la crise du coronavirus a été une épreuve pour le cercle mais il aurait pu sûrement reprendre si un coordinateur avait pu être trouvé. Les services de probation qui sont les principaux acteurs de leurs mises en œuvre sont déjà débordés de travail, et les personnels changent régulièrement de poste, ce qui ne permet pas de garantir la pérennité des cercles. Au Canada, la pérennité des cercles dépend majoritairement des fonds alloués par l'Etat aux associations les mettant en œuvre.

La deuxième difficulté réside dans le fait qu'en France les cercles sont mis en œuvre le temps de la mesure, ils ne peuvent aller au-delà sans mandat de la justice. Cette situation est particulièrement contraire à l'esprit des cercles et à leur efficacité. En effet, ils se basent sur la création d'une relation qui met du temps à se construire et qui peut d'ailleurs durer de nombreuses années suivant les besoins du membre principal. Dès lors, arrêter un cercle au bout de 2 ans du fait du terme du mandat judiciaire semble être contre-productif. Ces modalités de mise en œuvre sont un contre-sens, il est nécessaire que les cercles puissent perdurer malgré la fin de la mesure si le membre en a besoin, il en est l'intérêt de la société. De manière cohérente, si l'on prouve que les cercles ont un impact sur la récidive alors le retrait brutal des cercles aura aussi un impact sur cette dernière mais négatif.

B) Impliquer l'associatif, un renforcement de l'implication de la société

Le présupposé à l'origine de la justice restaurative qui consiste à impliquer la communauté dans le conflit qui est le sien est en partie dévalué par l'omniprésence de l'Etat dans la mise en œuvre de la justice restaurative. Plus précisément, en ce qui concerne les cercles, les bénévoles sont une manifestation de la société mais ne la représentent pas, ils démontrent juste dans leur présence que la société s'intéresse à eux et cherche à les réintégrer. Dès lors, il semble nécessaire que la société prenne l'initiative de la mise en œuvre des cercles afin de réaliser concrètement son investissement dans la lutte contre la récidive. Cette caractéristique française rappelle à quel point il est difficile pour l'Etat de déléguer à des acteurs privés des domaines qui touchent à son pouvoir régalién. Les cercles ne sont pas en eux-mêmes une mesure d'expérimentation au même titre que les prisons ouvertes, ils ne nécessitent pas de professionnels pour leur mise en œuvre, ils nécessitent seulement des bénévoles formés, compétents et indépendants. Cette évolution est d'ailleurs appelée par les bénévoles :

« il faudrait développer les cercles au niveau associatif pour que le cadre institutionnel se fasse moins ressentir mais toujours avec une supervision et une formation de l'IFJR ». Justement sur la place de l'associatif, L. Giangreco, un des coordinateurs du cercle d'Orléans a pu s'étonner de la concurrence qu'a pu montrer une association orléanaise nommé « remparts » aux CSR. Cette association rassemble, sert de soutien et de thérapie pour des personnes condamnées pour des faits agressions sexuelles et semble davantage séduire les personnes condamnées sortant de prison, que les CSR, de par le soutien notamment matériel qu'elle leur offre et par le fait que l'Etat n'y est pas acteur.

Au regard de leur efficacité et de leur utilité pour toute la société, il faut impérativement que les cercles s'imposent comme un projet sur le long-terme et non pas comme une expérience à la faveur de professionnels motivés et investis dans leur métier car le risque est que les cercles ne reste qu'une initiative idéalisée mais sans réel ancrage.

Conclusion

Cette étude nous a permis de montrer la diversité des sens rattachés à la notion de communauté et nous confronte à sa grande abstraction, diversité et mouvance qui rend sa définition complexe. La justice restaurative est une révolution conceptuelle de la justice, l'introduction de la communauté comme victime secondaire du crime et partie prenante de sa résolution bouleverse notre conception du crime. Le concept de la communauté irrigue la réflexion de la justice restaurative, elle change notre regard de citoyen en nous amenant à une réflexion politique sur nos modes de participation et d'investissement. Elle déborde de la matière criminelle pour réveiller la pensée politique au cœur de l'application de la justice et du traitement du crime. Son intégration dans l'espace juridique et intellectuel français est très lacunaire puisqu'elle n'est ni acceptée juridiquement ni dans la pratique et est encore marquée par une grande artificialité.

Comme nous avons pu l'observer, le concept de communauté est incarné dans les CSR par ses bénévoles qui sont au cœur de leur réussite. Les témoignages des bénévoles français confirment l'artificialité du concept et l'éloignement, l'adaptation que subissent les principes et valeurs liés à la pratique des bénévoles de la communauté dans les CSR. La notion de communauté initiale appliquée au Canada est en partie bouleversée par les caractéristiques culturelles françaises. Cette adaptation peut être considérée comme critiquable car elle risque de vider de sa substance et son efficacité le rôle des bénévoles et réduire l'efficacité des cercles. De manière plus indirecte, la pratique des bénévoles nous démontre combien les cercles et leur essor sont limités par le cadre institutionnel de l'Etat, initiateur et maître d'œuvre des cercles en France. Il semble nécessaire au regard du faible développement des cercles en France (malgré leur augmentation progressive) et de leur réussite que la société s'empare de cette méthode et qu'elle soit pleinement investie par les citoyens. Dans une société souvent blâmée pour son cynisme et son individualisme exacerbé, il est indispensable que la communauté de citoyens participe et s'investisse dans la lutte contre les violences sexuelles. Plus profondément, les CSR et la justice restaurative sont une révolution car ils mettent en avant des compétences et des valeurs moquées aujourd'hui. Ils valorisent et développent le cheminement émotionnel et confirme l'importance de l'empathie, de la solidarité et de l'intelligence émotionnelle comme des solutions viables dans notre société et dans la justice.

Table des annexes

Annexe 1 : Schéma de fonctionnement d'un cercle, Brochure de l'IFJR

Annexe 2 : article 10-1 du Code de Procédure Pénale

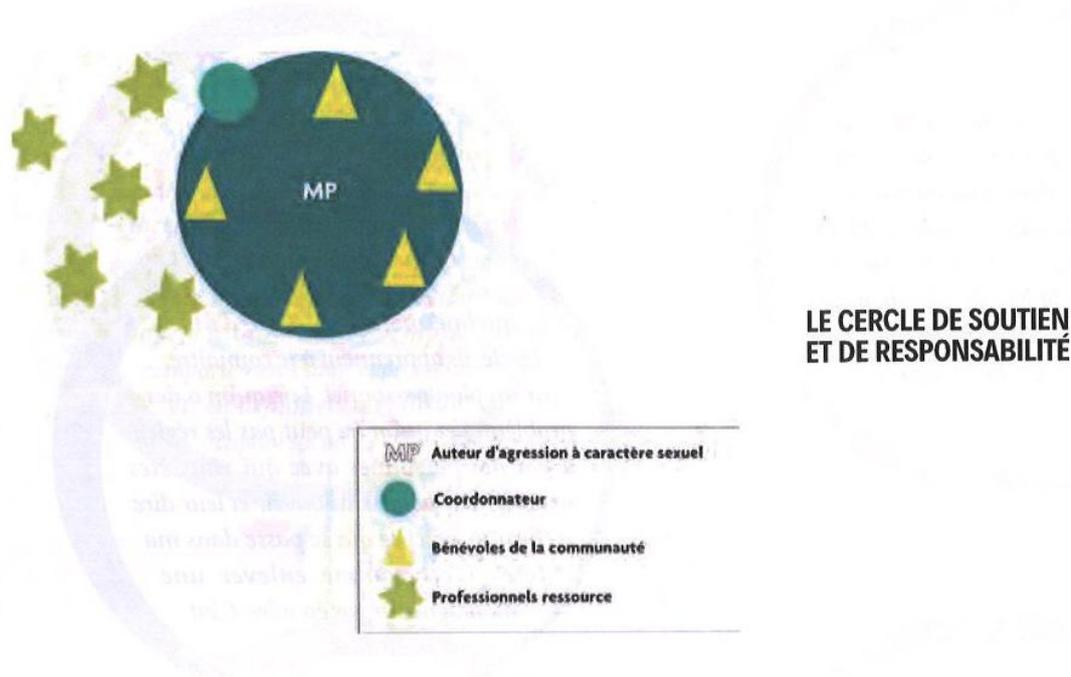
Annexe 3 : Charte des bénévoles, Brochure devenir un bénévole de la communauté de l'IFJR

Annexe 4 : Protocole des CSR, Brochure devenir un bénévole de la communauté IFJR

Annexe 5 : Entretien avec M. Coignoux, bénévole du cercle de soutien et de responsabilité d'Orléans

Annexe 6 : Entretien avec Mme Tabe-Ebob, bénévole du cercle de soutien et de responsabilité d'Orléans

Annexe 1 : schéma de la composition d'un cercle de soutien et de responsabilité,
Brochure devenir bénévole de la communauté par l'IFJR



Annexe 2 : article 10-1 du Code de procédure pénale

« A l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution des peines, la victime et l'auteur d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus, peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative. Constitue une mesure de justice restaurative toute mesure permettant à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission. Cette mesure ne peut intervenir qu'après que la victime et l'auteur de l'infraction ont reçu une information complète à son sujet et ont consenti expressément à y participer. Elle est mise en œuvre par un tiers indépendant formé à cet effet, sous le contrôle de l'autorité judiciaire ou, à la demande de celle-ci, de l'administration pénitentiaire. Elle est confidentielle, sauf accord contraire des parties et excepté le cas où un intérêt supérieur lié à la nécessité de prévenir ou de réprimer des infractions justifie que des informations relatives au déroulement de la mesure soient portées à la connaissance du procureur de la République »

Annexe 3 : Charte des bénévoles, Brochure devenir bénévole de la communauté de l'IFJR



Charte des bénévoles de la communauté

Code de conduite et engagement de confidentialité du bénévole de la communauté

Logos des partenaires

| Juridiction | SPIP ou PJJ | Association d'aide aux victimes | SRJR (s'il existe) |
|-------------|-------------|------------------------------------|-----------------------|
|-------------|-------------|------------------------------------|-----------------------|

Tout bénévole de la communauté se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre le coordonnateur et les bénévoles de la communauté.

1. La place des bénévoles de la communauté dans les Cercles de soutien et de responsabilité ou d'accompagnement et de ressources

Les informations communiquées en amont du Cercle par le coordonnateur ainsi que les échanges s'inscrivent dans le respect des droits et de la dignité de chacun. Les bénévoles de la communauté s'engagent à respecter le principe de confidentialité.

2. Les droits des bénévoles

Le groupe projet mettant en place un Cercle s'engage auprès des bénévoles de la communauté à :

- faciliter les rencontres avec les membres de l'équipe avec laquelle ils vont collaborer ;
- garantir le remboursement de leurs éventuels frais, uniquement liés à leur activité de collaboration bénévole, sur présentation d'un justificatif et après accord préalable de *(indiquer le nom de l'association / structure)* ;
- garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre de la session du Cercle.

3. Les obligations des bénévoles

Le bénévole de la communauté s'engage à respecter le code de déontologie pour la mise en œuvre de mesures de justice restaurative en matière pénale de l'Institut Français pour la Justice Restaurative, auquel adhère *(indiquer le nom de la structure / de l'association)* et le code de conduite ci-après.

Le bénévole de la communauté s'engage à respecter le rôle de chacun et le protocole de mise en œuvre tel qu'établi par le « Cahier des charges » du présent Cercle adopté par les partenaires au programme.



Le bénévole de la communauté ne prend pas de notes durant les rencontres. Il s'oblige à ne pas rechercher, par quelque moyen que ce soit, des informations relatives aux personnes participant à ces rencontres.

Le bénévole de la communauté assure, dans une posture d'écoute et de compréhension un soutien au membre principal tout au long de son retour à l'autonomie :

- Accompagnement dans diverses démarches administratives, professionnelles ou sociales ;
- Partages divers et variés d'ordre culturel ou de loisir notamment

Le bénévole de la communauté s'engage à être disponible durant une année minimum, selon les termes du guide des bénévoles de la communauté, sauf circonstances exceptionnelles.

Je, soussigné(e), Madame ou Monsieur.....

Accepte de participer en tant que bénévole de la communauté à un Cercle de Soutien et de Responsabilité ou un Cercle d'Accompagnement et de Ressources qui se déroule à compter du.....

Je déclare m'engager à participer à l'évaluation du Cercle, par l'Institut Français pour la Justice Restaurative, organisme indépendant des partenaires du programme.

Je déclare m'engager à respecter les règles énoncées dans le présent document.

Je comprends que le non-respect des principes de cet engagement lors des rencontres du Cercle est susceptible d'engager ma responsabilité.

Je déclare avoir été spécifiquement formé(e) au rôle de bénévole de la communauté dans le cadre de la formation dispensée par l'IFJR (justicerestaurative.org) et France Victimes (France-victimes.fr),
du.....au.....
à.....

Je reconnais avoir été informé(e) de l'organisation du Cercle et déclare m'engager de manière indépendante, volontaire et sans contrepartie.

Fait en double exemplaires à, le

Signature (bénévole)

Association / structure représentée par :

.....

Comme citoyens responsables et soucieux du bien-être des autres et comme bénévoles de la communauté des Cercles de Soutien et de Responsabilité ou des Cercles d'Accompagnement et de Ressources, nous avons, pour première préoccupation, la sécurité de la communauté. Nous croyons aussi que tout citoyen peut collaborer à cet environnement sécuritaire s'il est motivé et soutenu.

Bien que la diversité de nos histoires, de nos passés et de nos expériences enrichisse les rencontres au sein des cercles, les bénévoles de la communauté doivent respecter quelques règles :

1. Agir et parler toujours avec le souci premier de protéger sa sécurité et celle de la communauté.
2. Établir et maintenir ses limites personnelles.
3. Ne pas utiliser de produits toxiques avant une rencontre.
4. Aborder les difficultés éventuelles au sein du Cercle et non individuellement.
5. Intervenir, quand cela est nécessaire au regard de son rôle, avec respect en restant conscients que les différences d'opinions sont normales.
6. Rester sans jugement et objectif relativement au passé criminel ou de victimisation du membre principal, à ses limites personnelles, physiques autant qu'intellectuelles, à son orientation sexuelle, ou à toute autre forme de discrimination potentielle.
7. En cas de difficultés rencontrées avec le membre principal, en avertir sans délai le coordonnateur.
8. Seul le coordonnateur peut saisir directement les personnes ressources, en cas de nécessité.
9. Ne jamais parler négativement ni du système judiciaire ni de l'Administration pénitentiaire devant le membre principal.
10. Ne pas impliquer le membre principal dans les questions internes au programme ou dans des situations de conflits interpersonnels entre bénévoles de la communauté et/ou coordonnateur.
11. Ne pas aller dans la résidence d'un membre principal participant à un Cercle, ou dans un endroit privé. Ne pas être en contact avec le membre principal sur Facebook ou sur tout autre réseau social où de l'information personnelle peut être échangée.
12. Si l'on possède une ligne téléphonique fixe, s'assurer de la rendre confidentielle. Ne jamais communiquer son numéro de téléphone portable à un membre principal. Ne pas donner de détails qui pourraient permettre au membre principal d'identifier son lieu de résidence ou de travail.
13. Participer de façon régulière et fidèle aux rencontres est impératif. En cas d'indisponibilité pour un motif légitime, prévenir immédiatement le coordonnateur.
14. N'apporter aucun soutien d'ordre : matériel, monétaire, de conseil de nature juridique, psychologique ou social au membre principal sans en discuter auparavant avec les autres bénévoles de la communauté et le coordonnateur.
15. Respecter scrupuleusement le protocole des Cercles.
16. Préserver la confidentialité des échanges avec le membre principal, notamment lors d'éventuels contacts avec les médias, au sens large, toujours en lien avec le coordonnateur et/ou le groupe projet.

Je, soussigné(e),

Accepte de participer en tant que bénévole de la communauté à un Cercle de Soutien et de Responsabilité ou un Cercle d'Accompagnement et de Ressources qui se déroule à compter du.....

Fait àLe

Pièces jointes :

- Code de déontologie pour la mise en œuvre de mesures de justice restaurative en matière pénale de l'Institut Français pour la Justice Restaurative
- Photocopie de la carte d'identité de la personne bénévole de la communauté



ENTENTE ENTRE LES MEMBRES D'UN CSR/CAR¹

MEMBRE PRINCIPAL

Je soussigné, en qualité de membre principal, _____,

m'engage à reconnaître et à réclamer le soutien du CSR/CAR :

En contactant un ou des bénévoles de mon cercle quand le besoin s'en fait ressentir ;

En parlant avec sincérité ;

En participant aux réunions du cercle ;

En reconnaissant qu'il n'y a pas de secret dans un cercle ;

En m'abstenant de consommer toutes drogues illicites ;

En ne donnant pas de cadeaux à un membre en particulier d'un cercle ;

En faisant ce que je m'engage à faire avec le cercle ;

En m'engageant à respecter les conditions de mon suivi pénitentiaire.

Signature du membre principal : _____

BÉNÉVOLE DU CSR/CAR

Nous nous engageons, en qualité de bénévoles du Cercle, à offrir notre aide à M. / Mme

_____ :

En étant à sa disposition chaque fois qu'il estime avoir besoin de nous ;

En parlant de nous-même avec sincérité ;

En l'aidant à redevenir un membre à part entière de la société ;

En participant, en toute confidentialité, aux réunions hebdomadaires du Cercle ;

En reconnaissant qu'en prêtant ou en donnant de l'argent à M. / Mme

_____, nous ne l'aiderions pas dans sa démarche de responsabilisation et le retour à son autonomie personnelle et sociale.

LA PROTECTION DE LA COMMUNAUTÉ

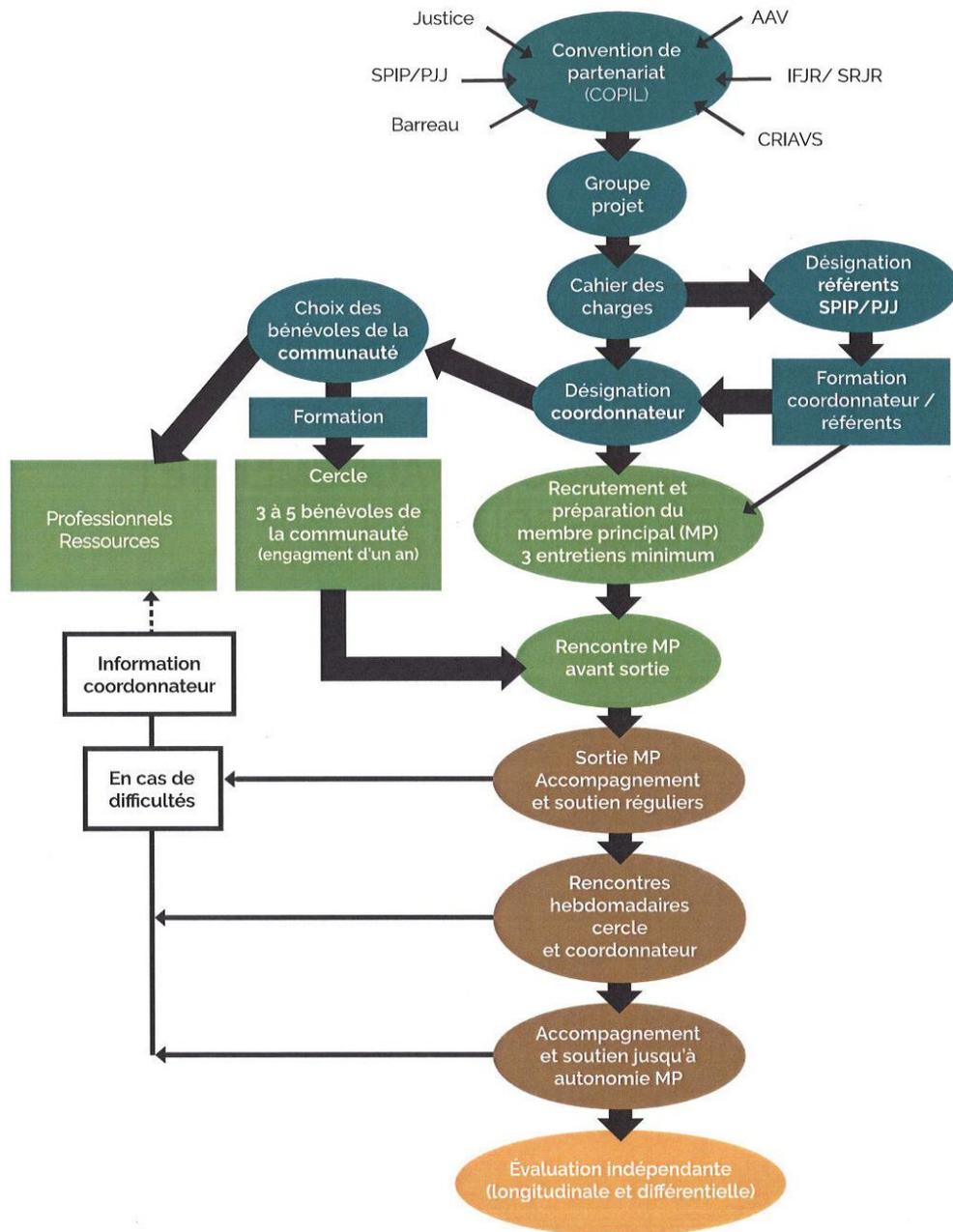
Au regard des inquiétudes que les crimes graves et violents provoquent dans nos communautés, je m'engage à faire de la sécurité des personnes ma première priorité.

Signature des bénévoles du CSR/CAR :

¹. D'après CSRQ, Québec, www.cercladesoutien.org

Annexe 4 : Protocole des CSR, *Brochure devenir un bénévole de la communauté de l'IFJR*

Protocole du Cercle de Soutien et de Responsabilité (CSR)



Accompagnement (IFJR)

Supervision technique/ en cas de besoin, clinique

| Légende | |
|---------|-----------------------------------|
| | Phase préalable du programme |
| | Phase préparatoire de la mesure |
| | Phase opérationnelle de la mesure |
| | Accompagnement et supervision |
| | Évaluation du programme |



Annexe 5 : Entretien avec M. Coignoux, bénévole du cercle de soutien et de responsabilité à Orléans

Quelle est votre profession ?

Je suis chargé de mission au sein d'un organisme qui travaille dans le domaine de l'insertion professionnelle et en même temps nous travaillons dans l'engagement sociétal des entreprises, J'ai des liens directs avec des CPIP dans le département du Loiret.

Avez-vous déjà fait du bénévolat ?

Cela fait partie de ma vie depuis l'âge de 15 ans, c'est de l'engagement, de la passion.

Comment avez-vous eu connaissance des cercles ?

Un véritable hasard, en 2017, j'ai reçu une invitation d'un CPIP à une conférence de présentation de la justice restaurative. L'idée de la justice restaurative m'a paru très intéressante car elle abordait d'autres volets qui sont la réintégration sociale de la personne, le fait de retrouver ses marques dans la société et de l'accompagner.

Quel ressenti général après plus d'un an et demi de cercle ?

Je n'avais pas trop d'attentes par rapport aux cercles sauf de savoir qui allait être le membre principal. Je reste persuadé qu'un cercle va se construire avec des bénévoles et une personne membre principal et qu'ils vont créer une dynamique qui est la leurs. Se positionner avec des attentes me paraît maintenant inconvenant car il n'est pas question de projeter quoi que ce soit sur l'autre qui fait un grand pas en nous rejoignant.

Même sur notre rôle, il ne faut pas se projeter sur des rôles qui ne correspondraient peut être pas aux attendus du cercle, on n'est pas là pour changer une personne ni faire de la psychologie par exemple. Et c'est là qu'on va voir tout au long du cercle, de notre vie de cercle que vont se poser des limites à notre rôle en tant que bénévole surtout quand on aborde certains sujets délicats. Se limite-t-on à ne pas aborder ces sujets là ou va-t-on plus loin sachant que nous ne sommes pas des professionnels de ce domaine et que cette personne est accompagnée par un psychologue de son côté et un CPIP aussi. J'ai senti très rapidement cette limite et j'ai vu que notre rôle était avant tout qu'il n'y ait pas de récidive ou en tout cas d'être en mesure d'apprécier ou d'alerter s'il y a des risques. C'est un cercle bienveillant, plein d'humanité, de respect, de liberté de parole, de liberté de venir ou ne pas venir aussi pour les bénévoles.

Avez-vous ressenti des difficultés durant le cercle ?

Une des difficultés que l'on a rencontré : nous l'avons poussé dans ses retranchements sur sa responsabilité, il estimait presque qu'il avait été condamné injustement, il ne le disait pas comme ça mais pour lui d'autres le faisait donc ce n'était pas grave. On a eu quelques difficultés car on ne voulait pas lâcher le morceau mais le membre principal a

fait une sorte de chantage, il ne revenait pas si on abordait ce sujet là, il a aussi fait une fausse tentative de suicide à notre avis et on l'a vécu comme cela. Il y avait une forme de manipulation.

Se pose ici les limites de l'action des bénévoles : a-t-on le droit de taper du poing sur la table ? Peut-on continuer à aborder les sujets qui fâchent ? En reste-t-on à une discussion conviviale et très superficielle ?

A chaque début de cercle, nous avions toujours un rituel de 30 min voir 45 min de propos sur la vie courante, il fallait passer par là tant qu'on faisait des cercles dans ce lieux et à cette heure là. Il y a eu une forme de rituel, il nous racontait ce qu'il avait fait, qu'il avait vu, cela nous permettait d'apprécier comment il allait, jusqu'au moment où il abordait un sujet ou faisait une remarque sur une thématique et nous commençons à creuser.

Notre spécificité fut ce rituel qui était rassurant pour tout le monde, on savait tous par quoi on allait passer. Nous avons rencontré le membre principal en situation d'encadrement avec le CPIP et le coordinateur et on nous a dit que c'était le démarrage du cercle. Les CPIP ont donc mis en place ce cadre, ce rythme et cette forme de rituel, ce n'est pas un reproche mais à l'avenir en terme d'amélioration, il faudrait un sas préalable au cercle. Le coordinateur a besoin d'être présent pour faire le lien et présenter le membre mais ce ne doit pas être le départ du cercle, le cercle doit démarrer par une prise en main du cercle par les bénévoles et le membre principal avec par exemple un rendez-vous dans un bistrot et non dans une salle, qui était dans un lieu d'enfermement dans notre situation. Concernant les distances qu'on peut mettre, les rituels ont servi la distance et la distance nous a servi de protection. Les formes de distance : le vouvoiement, la non-amitié annoncée, le rendez-vous dans un lieu fixe, ces éléments de distance nous permettaient d'être neutre.

Le pendant est que le rituel enferme. Au mois de février 2020, on a fait une sortie conviviale qui a complètement changé notre rituel. Ce soir là, je n'étais pas là mais au regard des images, des témoignages des bénévoles qui étaient présents, il y avait une vraie relation de convivialité différente avec un regard différent sur la personne complètement différente des cercles dans la salle où nos rôles étaient figés et institutionnalisés. On se réapproprie la relation de manière complètement différente.

Un autre volet de difficulté : aborder des sujets où se font sentir les limites du bénévole, arriver à un certain stade on investit des situations qui mériteraient un accompagnement d'un professionnel

La dernière des difficultés fut le confinement, personne n'a donné de nouvelles pendant et à la sortie du confinement. On a repris un cercle au mois de juin et juillet puis on nous a annoncé brutalement que le cercle s'arrêtait. La fin de cercle fut liée à un problème organisationnel du fait qu'un des coordinateurs n'était plus disponible du fait de problèmes personnels et l'autre coordinatrice avait trop de travail. Je me pose la question suivante : un accompagnement comme celui-ci est extraordinaire, malgré les

moments de tensions c'est toujours extrêmement positif car le membre principal se sent et est accompagné sans être pour autant surveillé, par des bénévoles qui sont des personnes volontaires, bienveillantes et sans jugement. Se pose la question de la fin du cercle, arrêter du jour au lendemain l'accompagnement crée une phase de deuil, une phase douloureuse. Par rapport au membre principal, qu'en est-il ? Ne faudrait-il pas préparer cette fin de manière plus précautionneuse à travers un espacement des cercles par exemple.

Quelle valeur mettez-vous en œuvre ?

Nous devons être à l'écoute, bienveillant. Une relation fraternelle ? Je n'ai pas vraiment eu cette dimension, plutôt une relation bienveillante. Cela doit être une relation de confiance, de proximité, d'écoute qui doit à mon sens permettre à la personne de se sentir reconnu et retrouver un regard bienveillant, respectueux, d'égal à égal sur elle

Comment définiriez-vous la relation avec le membre principal ?

C'est extraordinaire qu'au bout d'un an et demi, nous n'étions plus des inconnus mais des proches pour cette personne. C'est très sécurisant et très humain pour elle, la personne est en quelque sorte tutorée. J'utilisais le terme « tutoré » à titre de comparaison, je ne me sens pas comme un tuteur. Accompagnant, compagnon oui mais pas ami, relation amicale je veux bien. Nous ne sommes pas un groupe d'amis lorsqu'on est en cercle car le membre principal se distingue, on se tourne vers lui principalement. Concernant la relation fraternelle, j'ai plus senti pour nos amis canadiens j'ai ressenti un accompagnement lié au groupement religieux. Pour moi, c'est un compagnon de cercle.

Est-ce que le terme de communauté fait sens pour vous dans ce contexte ?

Pour ma part, il n'y a aucune notion de communauté mais un engagement social. Pour moi, la communauté évoque un nombre de personnes important et peut être une notion de sentiment d'appartenance fermée, à la limite de la connotation sectaire, je n'ai donc pas eu le sentiment d'être dans une communauté ou d'y appartenir. Nous avons proposé de rencontrer les bénévoles du deuxième cercle qui devait être créé sur Orléans ou des bénévoles d'autres régions, on aurait pu parler dans ce cas là de communauté de cercle. J'ai des difficultés avec le terme de communauté qui peut être excluante, je préfère le mot collectif qui est plus neutre.

Annexe 6 : Entretien avec Mme Tabee-Ebob, bénévole dans le cercle de soutien et de responsabilité d'Orléans

Quelle est votre profession ?

Je suis conseillère à l'emploi pour Pôle emploi et conseillère de justice en prison depuis 10 ans.

Avez-vous déjà fait du bénévolat ?

Auparavant, j'ai fait du bénévolat pendant longtemps dans la musique, j'ai une pratique religieuse qui est la foi Baha'ie. C'est une spiritualité venant de Perse (1844), cette spiritualité est fondée sur l'esprit de service à l'humanité, il y a une notion d'utilité à l'humanité. Du fait de la laïcité stricte, je n'ai pu exprimer ma spiritualité.

Comment avez-vous eu connaissance des cercles ?

J'ai entendu parler des cercles par mon métier et mes relations professionnelles.

Quel ressenti général après plus d'un an et demi de cercle ?

C'est agréable de voir avancer la personne se déployer et mûrir. Cela peut être difficile aussi, la situation personnelle de la personne peut créer un effet-miroir par rapport à sa propre vie. Pour moi, les cercles sont une activité citoyenne qui rentre dans les objectifs de développement durable à l'ONU, cela correspond au 16ème principe. L'investissement de la société civile dans les institutions les rend plus efficaces.

Avez-vous ressenti des difficultés durant le cercle ?

Pendant la formation, on nous a encouragés à être prudent, à ne pas rester seule avec le membre principal et à ne pas donner d'informations personnelles. La relation était un peu froide et artificielle car on ne peut pas développer une relation plus personnelle. Les sorties conviviales auraient été utiles plus tôt afin de faciliter la création d'un esprit de convivialité. Pour preuve du côté artificiel, le membre principal n'a jamais appelé durant le confinement. Cela ne m'aurait pas dérangé d'être amie avec lui.

Il y a eu un peu de découragement car on ne pouvait pas lui « rentrer dedans » par rapport à ces fausses tentatives de suicide, il n'acceptait pas d'être cadré.

Comment définiriez-vous la relation avec le membre principal ?

Je me suis sentie trop dans la responsabilisation et le « cadre », il faudrait développer les cercles au niveau associatif pour que le cadre institutionnel se fasse moins ressentir mais toujours avec une supervision et une formation de l'IFJR.

Est-ce que le terme de communauté fait sens pour vous dans ce contexte ?

Les cercles tendent à se rapprocher d'une communauté d'intérêt c'est-à-dire des personnes localisées de manière proche avec des points communs. Le cercle était aussi un soutien pour les bénévoles eux-mêmes, notamment une bénévole qui a eu un deuil important à faire et qui a pu trouver du soutien dans le cercle.

Bibliographie

Textes de lois

- Loi n°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales
- Circulaire du 15 Mars 2017 du Ministère de la Justice relative à la mise en œuvre de la justice restaurative, JUST1708302C

Ouvrages

- CARIO, R., *Justice restaurative. Principes et promesses*. L'Harmattan, Traité de Sciences criminelles, 2^{ème} édition, 2010
- HANVEY, S., PHILPOT, T., WILSON, C., *A community based approach to the reduction of sexual reoffending. Circles of support and accountability*, Jessica Kingsley Publishers, 2011
- PERRIER Yves, *La probation de 1885 à 2005. Sanctions et mesures dans la communauté*, Hors Collection, Dalloz, 2013
- ROSENBLATT, F. F, *The role of community in Restorative Justice*, Routledge, 2015
- SHAPLAND J., *Justice, communauté et société civile. Etudes comparatives sur un terrain disputé*, L'Harmattan, Collection « Logiques Sociales », 2008
- ZEHR, H. *La justice restaurative. Pour sortir des impasses de la logique punitive*. Editions Labord et Fides, 2012

Textes et rapports institutionnels

- Institut Français pour la Justice Restaurative, Brochure devenir bénévoles de la communauté, 2020
- United Nations Office on Drugs and Crime, Handbook on Restorative Justice Programmes, 2006

Articles

ABDELLAOUI Sid, AUZOULT- CHAGNAULT Laurent, AMADIO Nicolas, BLATIER Catherine, COLIN Patrick, et al., *Freins et Leviers de la justice restauratrice en France*. 2016, 13 p. <hal-01958269>

ALMOND Paul, BATES Andrew, WILSON Chris, *Circles of support and accountability: criminal justice volunteers as the “deliberative public*, *British Journal of Community Justice*, 2015 Sheffield Hallam University, Vol. 13(1): 25-40

ARCHAMBAULT Edith, *Le bénévolat en France et en Europe*, « *Pensée plurielle* » De boeck Supérieur, 2005/1 n°9, p. 11 à 34

BERRAY Mohamed, *A critical literary review of the melting pot and salad bowl assimilation and integration theories*, *Journal of Ethnic and Cultural Studies*, Vol. 6, No. 1, 142-151

BOUAGGA Yasmine, « *Le métier de conseiller d’insertion et de probation : dans les coulisses de l’État pénal ?* », *Sociologie du travail*, Vol. 54 - n° 3 | 2012, 317-337

CHICOT Pierre-Yves, *L’autochtonie sur les territoires du Canada et de la France : analyse juridique comparée des droits des minorités culturelles*, *Revue internationale de droit comparé*. Vol. 63 N°1,2011. pp. 109-128;

COCHEZ Florent, BERTSCH Ingrid, MOULDEN M. Heather, PRAT S. Sébastien, LAMBERT Hélène, LASSAGNE Géraldine, LAMBALLAIS Céline, DEFACHE Lucie, PELLETIER Maud, COURTOIS Robert, *Comparaison franco-canadienne du développement des Cercles de soutien et de responsabilité (CSR) pour la prévention du risque de récidive des délinquants sexuels*, *International Journal of Risk and Recovery*, 2019, 2 (2) : 28-35

CRAWFORD Adam, *Appeal to community and crime prevention*, *Crime, Law and Social Change* 22: 97-126, 1995

CRISP Pippa, *Reflections on restorative justice in Canada*, *HM Prison Service Journal*, Vol. n°154 Juillet-Août, p47-49, 2004, London

DIEU Erwan, *Programme de parrainage de désistance (PPD) et Cercle de soutien et de responsabilité (CSR) : Synthèse des ressemblances et dissemblances pour une justice*

restaurative adaptée en France, Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique (Volume n°3 vol LXXI, juillet-septembre 2018, éd. Polymédia Meichtry SA, 2018, Genève

DIEU Erwan, *Brèves réflexions autour de la justice restaurative et de la récidive : pour éclaircir la confusion possible avec la place des CSR en France*, Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, Dalloz, 2020, n°1 p59-69

DUBOST Jean, *Communauté* dans Vocabulaire de psychosociologie de Jacqueline Barus-Michel et al., édition ERES, 2016, p 75-84

DZUR W. Albert, *Civic implications of restorative justice theory : citizen participation and criminal justice policy*, Policy Sciences, Kluwer Academic Publishers, 2003, 36: 279-306

DZUR Albert W. and OLSON M. Susan, *The value of community participation in Restorative justice*, Journal of Social Philosophy, Vol. 35 No. 1, Spring 2004, 91-107, Blackwell Publishing Inc.

FANTINI Céline, *Résultat de recherche : Place et rôle de l'émotion en justice réparatrice, Etude du cheminement émotionnel d'ex-contrevenants engagés dans un processus réparateur*, Université de Montréal, 2014

LOWE Giulia, WILLIS Gwenda, *Looking inside a circle: volunteer experiences of circles of support and accountability*, Psychiatry, Psychology and Law, 2018

MAGLIONE Giuseppe, *Communities at large: An archeological analysis of the "community" within restorative justice policy and laws*, Crit Crim 2017, 25 : 453-469, Springer

MCCALL George J, *Ce que nous avons appris sur la construction nationale et la société civile*, Revue Internationale des sciences sociales, ERES, 2007/2 n°192, p 277-284

MCEVOY Kieran, MIKA Harry, HUDSON Barbara, *Practices, Performance and prospects for restorative justice*, British Journal of Criminology, Vol. 3 vol 42, Oxford University Press, 2002, Londres

MERRIEN François-Xavier, *L'État-providence dans une perspective historique et conceptuelle*, L'État-providence. Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2007, p. 11-29.

NELLIS Mike, *Circles of support and accountability for sex offenders in England and Wales: their origins and implementation between 1999-2005*, Glasgow School of Social Work, University of Strathclyde, 2009

PROUTEAU Lionel, WOLFF François-Charles, *Donner son temps : les bénévoles dans la vie associative*, Economie et statistique, n°372, 2004, p 3-39, Persée

RABUT-BONALDI, *La mesure de justice restaurative, ou les mystères d'une voie procédurale parallèle*, Recueil Dalloz, 2015, p97

ROSSNER Meredith, BRUCE Jasmine, *Community participation in restorative justice : rituals, reintegration, and quasi-professionalization*, Victims & Offenders, Routledge, 2016, 11:107-125

SCHRECKER Cherry, *Le concept de communauté dans la sociologie anglo-saxonne*, Educ-revues, <http://www.educ-revues.fr/DVST/AffichageDocument.aspx?iddoc=37888>

SCHNAPPER Dominique, *La république face aux communautarismes*, S.E.R « Etudes », 2004/2 Tome 400, p. 177-188,

Sielke Sabine, *Multiculturalism in the United States and Canada*, In: Nischik R.M., *The Palgrave Handbook of Comparative North American Literature*, Palgrave Macmillan, New York, 2014,

SPREAFICO Andrea, *La communauté entre solidarité et reconnaissance*, International review of Sociology, University of Rome, Novembre 2005, Vol.15, No. 3, pp. 471-492

SUZUKI Masahiro, *Current debates over Restorative Justice : Concept, Definition and Practice*, Prison Service Journal, 2016, 228: 4-8

THOMASSET Alain, *L'Eglise et le communautarisme*, S.E.R « Etudes », 2005/9 Tome 403 p.183-192

THOMPSON David, *From exclusion to inclusion: the role of Circles of Support and Accountability*, Prison Service Journal, November 2016 No 228

TIEVANT Sophie, *Les études de « communauté » et la ville : héritages et problèmes*, Sociologie du travail, Vol. 25, No. 2, SOCIOLOGIE DU « LOCAL » ET « RELOCALISATION » DU SOCIAL (avril mai juin 83), pp. 243-256

WALGRAVE Lode, *La justice restaurative : à la recherche d'une théorie et d'un programme*, La justice réparatrice, Les presses de l'Université de Montréal, Volume 32, numéro 1, printemps 1999,

WINTER Elke, *Ni communauté ni société : penser la société pluraliste au-delà des binaires*, Swiss Journal of Sociology, 36(3), 2010, 451-469

Etudes

Berlin, F. And Krout, E., *Pedophilia: diagnostic concept, treatments and ethical considerations*, American Journal of Forensic Psychiatry, V 9 , N 1, 1986

WILSON, Robin J., PICHECA, Janice E. & PRINZO Michelle, *Rapport de recherche: Cercles de soutien et de responsabilité : évaluation du projet pilote dans le Centre-sud ontarien*. Service correctionnel du Canada, (2005). 45 pages. https://www.csc-scc.gc.ca/recherche/092/r168_f.pdf

WILSON, Robin J., PICHECA, Janice E. & PRINZO Michelle, *Evaluating the effectiveness of professionally-facilitated volunteerism in the community-based management of high-risk sexual offenders : Part-One – Effects on Participants and stakeholders*, The Howard Journal, Vol. 46 No 3 July 2007, pp 289-302, Blackwell Publishing Ltd,

WILSON, Robin J., CORTONI Franca, MCWHINNIE Andrew J., *Circles of Support & Accountability : A Canadian national replication of outcome findings*, Sexual abuse : A journal of research and treatment, 21 (4) p 412-430, Association for the Treatment of Sexual Abusers, SAGE, 2009

Thèses et mémoires

KIM Moonkwi. *Essai sur la justice restaurative illustré par les exemples de la France et de la Corée du Sud*. Thèses. Droit. Université Montpellier.2015

SPYCHIGER Eulalie. *Justice restaurative et auteurs d'infractions à caractère sexuel : Les cercles de soutien et de responsabilité*. Mémoire. Droit. Agen. 2019

Filmographie

La peur du loup (The Woodsman), Nicolas Kassell,

Podcast

« Membres de la communauté » et justice restaurative, *Les discussions du soir avec Antoine Garapon*, France Inter

Sitographie

Cerveau & Psycho : <https://www.cerveauetpsycho.fr/>

CRIAVS : <http://www.criavs-lorraine.org/>

History : <https://www.aenetworks.tv/>

IFOP : <https://www.ifop.com/>

Institut Français pour la Justice Restaurative : <https://www.justicerestaurative.org/>

Le Monde : <https://www.lemonde.fr/>

Le Figaro : <https://www.lefigaro.fr/>

Le devoir : <https://www.ledevoir.com/>

Service correctionnel du Canada : <https://www.csc-scc.gc.ca/index-fr.shtml>

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Remerciements | |
| Abréviations | |
| Sommaire | |
| Introduction | 1 |
| | |
| Partie 1. La communauté, une notion atypique dans le contexte culturel et institutionnel français | 6 |
| Chapitre 1. L'identification de la notion de membre de la communauté | 6 |
| Section 1. Les aspects notionnels de la communauté..... | 6 |
| I. L'acceptation générale de la communauté | 6 |
| A) Une notion plurielle et symbolique | 6 |
| B) Une notion critiquée dans sa réalité et sa charge idéologique | 8 |
| II. La communauté dans la philosophie de la justice restaurative..... | 9 |
| A) Un concept à la définition encore incertaine | 9 |
| B) Une définition s'inscrivant dans une logique particulière : la justice restaurative | 11 |
| Section 2. Le rôle déterminant de la communauté dans la justice restaurative..... | 13 |
| I. La participation de la communauté, un nouveau paradigme de justice | 13 |
| A) Un rôle de régénération des liens sociaux et de la justice | 13 |
| B) Un rôle actif de réintégration sociale | 14 |
| II. Le bénévole des CSR, un membre de la communauté au rôle singulier | 15 |
| A) Un bénévole non représentant de la victime..... | 15 |
| B) Un bénévole de la communauté non représentant de la société civile..... | 16 |
| Chapitre 2. La communauté, une notion atypique dans le contexte français | 17 |
| Section 1. Un contexte culturel et institutionnel hostile..... | 17 |
| I. La confrontation entre la société anglo-saxonne et le système institutionnel français | 18 |
| A) Une notion inhérente et fondatrice de la culture anglo-saxonne | 18 |
| B) Le culte de l'intégration et de l'état central en France | 19 |
| II. Une notion inexistante dans le corpus juridique | 20 |
| A) Une notion de communauté mise à distance | 21 |
| B) Un concept adapté au contexte français..... | 22 |

| | |
|--|-----------|
| Section 2. La réactivation du citoyen bénévole dans l'œuvre de justice..... | 24 |
| I. L'action du bénévole revalorisée dans l'exercice de la justice..... | 24 |
| A) Le bénévolat et la justice, une pratique ancienne à nouveau réactivée..... | 24 |
| B) Le retour de l'opposition entre professionnels et bénévoles..... | 26 |
| II. La société civile, actrice de la lutte contre la récidive..... | 28 |
| A) La mobilisation des bénévoles de la communauté dans les CSR, un rôle à l'efficacité prouvée | 28 |
| B) L'intégration de la société civile, un moyen de faire évoluer les représentations sur la délinquance sexuelle | 29 |
| | |
| Partie 2. Etre membre de la communauté en France, entre conformité et spécificité française | 31 |
| Chapitre 1 : Une formalisation de la pratique sur le modèle canadien..... | 31 |
| Section 1. Les caractéristiques de la pratique et des bénévoles de la communauté..... | 31 |
| I. Les valeurs et principes structurant la pratique des bénévoles | 31 |
| A) Des valeurs humanistes irriguant les cercles | 32 |
| B) Des rencontres structurées et ritualisées | 33 |
| II. Des bénévoles choisis et encadrés par des professionnels | 35 |
| A) Une personnalité et attitude adaptée à la problématique des cercles..... | 35 |
| B) Un objectif de diversité dans le choix des bénévoles | 36 |
| Section 2. Une pratique structurée sans volonté de professionnalisation..... | 37 |
| I. La formalisation de la pratique à travers la formation des bénévoles | 37 |
| A) Une formation à visée généraliste et pratique | 37 |
| B) L'importance de la posture à travers la communication non verbale | 38 |
| II. Des bénévoles encadrés par des professionnels et l'institution judiciaire..... | 39 |
| A) Un engagement bénévole formalisé | 39 |
| B) Un cadre professionnel et institutionnel autour des bénévoles..... | 40 |
| | |
| Chapitre 2 : Les spécificités françaises de la pratique des bénévoles de la communauté.... | 41 |
| Section 1. Les spécificités françaises : entre éloignement conceptuel et difficultés d'application | 41 |
| I. Une pratique marquée par une adaptation des principes de la justice restaurative..... | 41 |
| A) Une relation solidaire plutôt qu'amicale | 42 |
| B) Le rejet de la notion de communauté..... | 43 |

| | |
|--|----|
| II. Une pratique marquée par des difficultés concernant l'aspect relationnel des cercles ... | 44 |
| A) Une relation complexe : entre responsabilisation et soutien | 44 |
| B) La difficulté de créer une relation profonde et sincère | 45 |
| Section 2. Une pratique limitée par le poids de l'Etat..... | 46 |
| I. Le poids institutionnel de l'Etat comme frein de la dynamique des cercles..... | 46 |
| A) Des rencontres figées par le poids du cadre | 46 |
| B) Le poids institutionnel encadrant les motivations des bénévoles | 47 |
| II. Le retrait nécessaire de l'Etat en faveur du monde associatif | 48 |
| A) L'associatif, un atout pour la pérennité des cercles et leur multiplication | 48 |
| B) Impliquer l'associatif, un renforcement de la participation de la communauté..... | 49 |
| Conclusion | 51 |

